

Portrait statistique des conventions collectives analysées au Québec en 2011

Septembre 2012



Ministère du Travail
Direction de l'information sur le travail

Équipe d'analyse

Linda Bonenfant
Lyne Joncas
Jacques Simard
Bernard Pelletier, coordonnateur

Recherche et rédaction

Jacques Simard
Bernard Pelletier

Présentation et mise en page

Katia Bélanger

Dépôt légal - 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-65886-3 (imprimé)
978-2-550-65885-6 (en ligne)
ISSN : 1715-2704 (imprimé)
1710-9736 (en ligne)

Avant-propos

Pour une quatrième année consécutive, l'équipe d'analyse a atteint son objectif d'analyser toutes les conventions collectives déposées lors d'une année civile. Ainsi pour 2011 nous pouvons vous présenter à nouveau un Portrait statistique représentant l'ensemble des conventions, soit 2 999 conventions reçues représentant quelque 630 000 salariés¹. Les données quantitatives extraites de cet examen minutieux constituent l'essentiel de cet ouvrage. Avec ces quatre dernières années complètes d'analyse des conventions collectives déposées, il nous a été possible de préparer une annexe très intéressante.

C'est le *Code du travail* du Québec, par les dispositions du premier alinéa de l'article 72, qui prévoit le dépôt des conventions collectives au ministère du Travail.

Nous sommes donc fiers de vous présenter le profil complet des conditions de travail des salariés syndiqués au Québec, en fonction des variables du système d'analyse des conventions collectives (ACC).

Le ministère du Travail tient à remercier la Direction de l'information sur le travail (DIT) et, de manière toute particulière, les personnes affectées à l'analyse du contenu des conventions collectives qui, par la qualité de leur travail et leur souci de minutie, ont rendu possible la production de ce rapport annuel. Nos remerciements s'adressent aussi à la personne qui a apporté son indispensable soutien à la mise en forme des tableaux statistiques.

1. Le nombre élevé de conventions, et par conséquent celui des salariés visés, comparativement aux portraits statistiques antérieurs, s'explique par le dépôt des conventions collectives du secteur public (fonction publique, parapublic et les organismes rattachés).

La Direction de l'information sur le travail (DIT) sera heureuse de recevoir les suggestions des usagers afin d'améliorer le contenu de cette publication et celui du système d'analyse lui-même. Enfin, pour les besoins de recherches complémentaires, des extractions de données selon des paramètres différents sont possibles pour notre clientèle.

Normand Pelletier

Sous-ministre adjoint aux politiques et à la recherche

Septembre 2012

Table des matières

Présentation.....	6
Considérations méthodologiques.....	7
Notes sur les données 2011	9
Titre des sections.....	11
Liste des tableaux et des variables.....	12
Présentation des tableaux	21
Annexe.....	173

Présentation

En 2003, le ministère du Travail reprenait la publication d'un portrait statistique des conditions de travail contenues dans les conventions collectives. Les données de ce document ont été puisées dans la banque de données du système d'information ministériel « Gestion des relations du travail », alimentée en partie par la Direction de l'information sur le travail.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise en place. À cette époque, le système comportait quelque 213 variables. Depuis 1999, ce nombre a été ramené à 142. Ces changements faisaient suite, d'une part, à l'analyse des demandes effectuées par notre clientèle et, d'autre part, à l'introduction de nouvelles variables qui prenaient en compte certaines des nouvelles tendances alors observées dans les conditions de travail négociées. Ainsi, deux sections consacrées aux changements technologiques et au domaine de la santé et de la sécurité du travail furent complètement rayées. Quelques variables touchant la procédure de grief et d'arbitrage ont aussi été supprimées. La section touchant les mouvements de personnel a subi des modifications substantielles. Celle relative aux pratiques salariales a également été réduite parce que certaines variables traitées faisaient double emploi avec des renseignements déjà disponibles dans d'autres bases de données exploitées par le Ministère.

Par contre, parmi les ajouts apportés en 1999, on doit noter l'introduction de variables sur le harcèlement, les clauses de traitements différenciés, l'aménagement et la réduction du temps de travail, l'équité salariale et, bien entendu, la conciliation travail-famille. De nombreux ajustements ont aussi été apportés à un bon nombre de dimensions déjà analysées pour faciliter la codification et assurer la production d'une information plus précise. Ce fut le cas notamment des variables touchant la sous-traitance, le droit de refus d'effectuer des heures supplémentaires, les périodes de repas payées et le mécanisme de règlement interne des griefs.

Nous tenons à mentionner que nous sommes réceptifs à toute proposition de notre clientèle qui aurait pour effet d'améliorer et d'enrichir la couverture du programme d'analyse. Nous pouvons ajouter que l'engouement de notre clientèle, reflété par le nombre élevé de consultations de cette publication, constitue une excellente source de motivation.

Considérations méthodologiques

Variables

Les variables contenues dans chacune des sections appartiennent à l'un ou l'autre des groupes suivants : un premier groupe ne sert qu'à pointer l'existence ou non d'une disposition; un deuxième produit une information fort détaillée, car on exige du personnel affecté à la codification l'inscription des valeurs brutes, ce qui peut permettre, par la suite, de constituer des catégories plus significatives. Cette méthode a été retenue dans tous les cas où les dispositions se prêtent à une quantification, par exemple à l'inscription de montants ou de pourcentages. Elle laisse donc toute la souplesse nécessaire pour répondre à des demandes ponctuelles nécessitant un niveau élevé de précision. Enfin, un troisième groupe de variables non numériques exige que l'on doive leur attribuer l'une des valeurs prédéterminées.

Codification

Pour produire ce rapport annuel, les variables qui contenaient des données numériques ou pour lesquelles le nombre de catégories était trop élevé ont fait l'objet d'un regroupement des valeurs de façon à en faciliter la présentation. Dans tous les cas, le choix des catégories reflète la diversité que ces variables peuvent prendre dans les conventions collectives. Pour chaque catégorie constituée, la publication donne l'incidence calculée sur deux bases différentes : le nombre de conventions soumises à l'examen et le nombre de salariés visés par cet ensemble de conventions déposées au cours de l'année de référence.

Les expressions « autre disposition » et « aucune précision » ne signifient pas que la condition de travail étudiée n'est pas prévue par ces conventions. Dans le premier cas, cela signifie que la condition de travail ne peut être classée dans les catégories prédéterminées alors que, dans le second cas, la disposition ne renferme pas les détails suffisants qui permettraient la codification dans une catégorie prévue à la grille d'analyse.

Il arrive aussi qu'une condition de travail donnée s'applique différemment selon les catégories d'emploi visées par la convention. Cette éventualité a été prévue pour plusieurs variables par une codification intitulée « varie selon les catégories d'emploi ». En l'absence de cette dernière, c'est la condition la moins favorable qui a été retenue, car l'ensemble des salariés visés par la convention bénéficie au moins du minimum prévu.

Validation et cohérence

Afin d'assurer à la codification la valeur la plus juste possible, les personnes préposées à l'analyse disposent d'un manuel contenant à la fois des définitions conceptuelles des variables, des instructions particulières à l'entrée de chaque variable ainsi que des exemples de codification s'y rapportant. Ce manuel permet,

dans la mesure du possible, de s'approcher de l'uniformité d'interprétation tant recherchée.

À cet outil s'ajoute la banque de données qui, à l'occasion, peut servir de référence historique pour la valeur d'une codification d'une convention collective.

L'équipe d'analyse relève de l'autorité professionnelle d'un coordonnateur qui assure une formation continue. Des échanges quotidiens avec les membres de l'équipe viennent contribuer à la cohérence dans la codification. L'analyse se fait à partir du texte même des conventions collectives déposées ainsi que leurs annexes; on ne tient pas compte des amendements qui ont pu ultérieurement être déposés par les parties à ces conventions. En cas de doute sérieux quant à l'interprétation à donner à des dispositions ambiguës ou obscures, la consigne consiste à attribuer la cote « autre disposition ». Nous avons décidé de ne pas communiquer avec les parties pour lever ces ambiguïtés, d'une part, en raison des impératifs de la production et, d'autre part, à cause des risques de désaccord entre les parties sur ces clauses.

Notes sur les données 2011

En 2011, à l'instar des trois années précédentes, la totalité des conventions reçues a été étudiée. Pour une quatrième année consécutive donc, les analyses ont été réalisées pour l'ensemble des dépôts. Rappelons que par le passé, l'échantillon comprenait les ententes collectives des unités de négociations de 50 salariés et plus provenant du secteur privé et toutes les conventions du secteur public, peu importe le nombre de salariés régis.

De plus, 2011 a été une année de dépôts des conventions de tout le secteur public gouvernemental, c'est-à-dire la fonction publique, le secteur de la santé et des services sociaux ainsi que l'éducation. Il faut remonter à 2002-2003 pour retrouver la présence de tous ces documents, car lors des négociations de 2005 des décrets avaient été imposés au lieu de conventions pour un bon nombre de salariés du secteur public.

Tenant compte des deux éléments présentés ci-dessus et aussi du fait que la durée moyenne des conventions se situe à 47,92 mois pour les quatre dernières années, il est maintenant possible de produire une synthèse des données présentant fidèlement la réalité d'une génération « complète » de conventions collectives existantes au Québec.

En fait, 6 934 conventions représentant 937 099 salariés ont été compilées et traitées pour nous donner cette génération « complète ». Pour éviter les doublons dus à la courte durée de certaines ententes, nous n'avons retenu que la dernière génération dans ces cas. De plus, pour s'assurer de bien refléter la réalité en vigueur, nous avons conservé seulement les unités de négociation toujours accréditées. Ainsi, seulement quelques conventions de longue durée ayant été déposées avant 2008 ne se retrouvent pas dans notre univers de référence.

Pour cette 9^e édition du Portrait statistique, une annexe a été ajoutée proposant 35 tableaux commentés qui font état de l'évolution du contenu des matières négociées dans les conventions collectives des quatre dernières années. Pour ce faire, nous avons retenu quelques variables significatives.

Titre des sections

Section A : Identité

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

Section J : Conditions de travail diverses

Liste des tableaux et des variables

Section A : Identité

A-01	Affiliation syndicale	21
A-02	Taille de l'unité de négociation	22
A-03	Grand secteur de l'économie.....	23
A-04	Provenance (privé-public).....	23
A-05	Durée des conventions collectives	24
A-06	Divisions économiques	25
A-07	Type d'ententes	26

Section B : Présence du syndicat comme institution dans l'entreprise

B-01	Adhésion syndicale.....	27
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	27
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	28
B-04	Type d'activité sous-traité	29
B-05	Lieu d'exercice de la sous-traitance	29
B-06	Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance.....	30
B-07	Transfert d'expertise lors de l'octroi d'un sous-contrat.....	30
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	31
B-09	Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales	32
B-10	Rémunération du congé accordé pour la négociation de la convention collective.....	33
B-11	Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)	34
B-12	Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle.....	35
B-13	Procédure accélérée pour certaines catégories de grief.....	36
B-14	Honoraires et frais incidents de l'arbitre	37

Section C : L'emploi – mouvement de personnel, protection et contenu de l'emploi

C-01	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale	38
------	--	----

C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent).....	39
C-03	Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation.....	40
C-04	Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants.....	41
C-05	Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied.....	42
C-06	Ancienneté et supplantation.....	43
C-07	Ancienneté privilégiée.....	44
C-08	Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés.....	45
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement).....	46
C-10	Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur.....	47
C-11	Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement.....	48
C-12	Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines.....	49

Section D : Pratiques salariales et sécurité du revenu

D-01	Garantie du travail ou salaire assuré.....	50
D-02	Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois.....	51
D-03	Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi.....	51
D-04	Garantie d'emploi (sécurité d'emploi).....	52
D-05	Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet.....	53
D-06	Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire.....	54
D-07	Indemnité de cessation d'emploi – Période de service donnant droit à l'indemnité.....	55
D-08	Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi.....	56
D-09	Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi.....	57
D-10	Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi.....	58
D-11-a	Préavis remis lors d'un licenciement collectif.....	59
D-11-b	Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée.....	60

Section E : Rémunération compensatoire et avantages financiers

E-01-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial).....	61
--------	---	----

E-01-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux maximum)	62
E-01-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	63
E-02-a	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux initial).....	64
E-02-b	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (taux maximum)	65
E-02-c	Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	66
E-03-a	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)	67
E-03-b	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum).....	68
E-03-c	Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	69
E-04-a	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)	70
E-04-b	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum).....	71
E-04-c	Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (nombre d'heures pour atteindre le maximum)	72
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié chômé et payé	73
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	74
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	75
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier	76
E-09	Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail.....	77
E-10	Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail	77
E-11	Prime de travail par poste – 2 ^e quart ou quart de soir	78
E-12	Prime de travail par poste – 3 ^e quart ou quart de nuit.....	79
E-13	Indemnité de présence au travail	80
E-14-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – nombre d'heures.....	81

E-14-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable – taux	82
E-15-a	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – nombre d’heures.....	83
E-15-b	Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos – taux	84
E-16	Frais de déplacement en cas de rappel	85
E-17	Prime de responsabilité pour la fonction de chef d’équipe.....	86
E-18	Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l’indemnité d’intérim.....	87
E-19	Montant de l’indemnité d’intérim.....	87
E-20	Allocation d’outillage.....	87

Section F : Rémunération du temps non travaillé : congé annuel, jours fériés payés et congés autorisés pour raisons personnelles

F-01	Congé annuel payé pour salariés ayant moins d’un an de service – mode d’accumulation	88
F-02	Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé	89
F-03	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé.....	90
F-04	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé.....	91
F-05	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé.....	92
F-06	Nombre d’années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé.....	93
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé	94
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	95
F-09	Choix de la période de congé annuel payé	96
F-10	Extension du congé annuel payé	97
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	98
F-12	Nombre de jours fériés et mobiles.....	99
F-12-a	Nombre de jours fériés	100
F-12-b	Nombre de jours mobiles.....	101
F-12-c	Nombre de demi-journées	102
F-13	Identification des jours fériés	103-104
F-14	Conditions d’admissibilité aux jours fériés payés	105

F-15	Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés	106
F-16	Jour férié coïncidant avec un jour de repos.....	107
F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	108
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	109
F-19	Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié.....	110
F-20	Congé payé en cas de divorce du salarié	111
F-21	Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité) ou d'une adoption	112
F-22	Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille.....	113
F-23	Existence ou non d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille	113
F-24	Responsabilité du programme de conciliation travail-famille	114
F-25	Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré.....	115
F-26	Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué	115
F-27	Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	116
F-28	Durée du congé de maternité	117
F-29	Rémunération au cours du congé de maternité	118
F-30	Ancienneté pendant le congé de maternité	119
F-31	Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité.....	120
F-32	Rémunération au cours du congé parental	121
F-33	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental	122

Section G : Protection du revenu en cas de maladie

G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie	123
G-02	Accumulation maximale des congés de maladie	124
G-03	Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé.....	125
G-04	Durée du délai de carence avant de bénéficier de l'assurance salaire	126
G-05	Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire	127
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire.....	128

G-07	Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée.....	129
G-08	Montant maximum de l'assurance salaire	130
G-09	Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	131
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés.....	132
G-11	Responsabilité du programme d'aide aux employés.....	133
G-12	Modalités d'application des services offerts par le PAE.....	134
G-13	Financement du programme d'aide aux employés	135
G-14	Test de dépistage des drogues et examens médicaux.....	136

Section H : Régimes collectifs de retraite, d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire

H-01	Nature du régime de retraite.....	137
H-02	Administration du régime	138
H-03	Régime de retraite – âge et ancienneté	139
H-04	Régime spécial de retraite.....	140
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie.....	141
H-06	Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base.....	142
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	143
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires.....	144

Section I : Périodes de travail, de repos et de repas

I-01	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols bleus	145
I-02	Durée du travail – jours normaux de travail par semaine – cols blancs	146
I-03	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols bleus.....	147
I-04	Durée du travail – heures normales de travail par semaine – cols blancs	148
I-05	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols bleus	149
I-06	Durée du travail – heures normales de travail par jour – cols blancs	150
I-07	Nombre et durée des périodes de repos journalier payées	151
I-08	Durée de la période régulière de repas.....	152

I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	153
I-10	Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	154
I-11	Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage	155
I-12	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT).....	156
I-13	Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT.....	156
I-14-a	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – horaire flexible	157
I-14-b	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine comprimée	157
I-14-c	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – semaine réduite	158
I-14-d	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – prestation annualisée de travail.....	158
I-14-e	Existence ou non de différents types d'horaires de travail – autres horaires.....	159
I-15	Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier	160
I-16	Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT	161
I-17	Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail	161
I-18	Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail	162
I-19	Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail	162

Section J : Conditions de travail diverses

J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	163
J-02	Uniforme de travail – coût d'achat	164
J-03	Uniforme de travail – coût d'entretien.....	165
J-04	Dispositions relatives à la discrimination	166
J-05	Harcèlement sexuel	167
J-06	Harcèlement psychologique	167
J-07	Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail	168
J-08	Matière négociée sujette à la réouverture des négociations.....	169

J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	170
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	171
J-11	Application de la convention collective aux étudiants	172

Annexe (tableaux comparatifs sur les conventions déposées pour les années 2008, 2009, 2010, 2011)

A-01	Affiliation syndicale	174
A-03	Grand secteur de l'économie.....	175
A-05	Durée des conventions collectives (tranche de mois)	176
A-06	Divisions économiques.....	177
A-07	Type d'ententes	179
B-01	Adhésion syndicale.....	180
B-02	Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail	182
B-03	Dispositions relatives à la sous-traitance	183
B-08	Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs).....	185
C-02	Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent).....	186
C-07	Ancienneté privilégiée	188
C-09	Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines (formation, recyclage et perfectionnement)	189
E-05	Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé	190
E-06	Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés	191
E-07	Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires	192
E-08	Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier.....	194
E-13	Indemnité de présence au travail	195
F-07	Nombre maximum de semaines de congé annuel payé	197
F-08	Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé	199
F-11	Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés	200
F-12-a	Nombre de jours fériés	201

F-17	Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié	203
F-18	Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié	205
G-01	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie	207
G-06	Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire.....	209
G-09	Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée	211
G-10	Existence ou non d'un programme d'aide aux employés.....	213
H-01	Nature du régime de retraite.....	214
H-05	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie.....	215
H-07	Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire	217
H-08	Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires	219
I-09	Circonstances donnant droit à la période de repas payée	221
J-01	L'équipement de sécurité du salarié.....	223
J-09	Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel	224
J-10	Application de la convention collective aux salariés remplaçants, occasionnels ou surnuméraires	225

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Centrale des syndicats démocratiques	4 270	1 202	0,68	0,19	84	21	2,80	0,70
Centrale des syndicats du Québec	793	111 313	0,13	17,65	30	234	1,00	7,80
Confédération des syndicats nationaux	19 989	164 862	3,17	26,13	329	590	10,97	19,67
Congrès du travail du Canada	63	0	0,01	0	3	0	0,10	0
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	0	0	0	0	0	0	0	0
Fédération canadienne du travail	96	0	0,02	0	4	0	0,13	0
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	56 745	75 626	9,00	11,99	854	367	28,48	12,24
Indépendant	5 941	189 912	0,94	30,11	124	359	4,13	11,97
SOUS-TOTAL	87 897	542 915	13,93	86,07	1 428	1 571	47,62	52,38
TOTAL	630 812		100 %		2 999		100 %	

A-02 : Taille de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
1 à 19 salariés	4 464	2 623	0,71	0,42	456	274	15,21	9,14
20 à 49 salariés	14 844	7 896	2,35	1,25	465	244	15,51	8,14
50 à 99 salariés	20 134	17 081	3,19	2,71	300	243	10,00	8,10
100 à 199 salariés	18 755	35 345	2,97	5,60	144	243	4,80	8,10
200 à 499 salariés	14 091	96 170	2,23	15,25	48	304	1,60	10,14
500 à 999 salariés	7 311	106 643	1,16	16,91	10	154	0,33	5,14
1 000 à 4 999 salariés	8 298	184 516	1,32	29,25	5	102	0,17	3,40
5 000 à 9 999 salariés	0	22 641	0	3,59	0	4	0	0,13
10 000 salariés et plus	0	70 000	0	11,10	0	3	0	0,10
SOUS-TOTAL	87 897	542 915	13,93	86,07	1 428	1 571	47,62	52,38
TOTAL	630 812		100 %		2 999		100 %	

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Secteur primaire	4 019	0	0,64	0	33	0	1,10	0
Secteur secondaire	39 337	0	6,24	0	442	0	14,74	0
Secteur tertiaire	44 541	542 915	7,06	86,07	953	1 571	31,78	52,38
SOUS-TOTAL	87 897	542 915	13,93	86,07	1 428	1 571	47,62	52,38
TOTAL	630 812		100 %		2 999		100 %	

A-04 : Provenance (privé-public)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Privé	87 897	13,93	1 428	47,62
Public ¹	542 915	86,07	1 571	52,38
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Le secteur public inclut la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés		Pourcentage des salariés visés (%)		Nombre de conventions collectives analysées		Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
0 à 12 mois	4 042	10 884	0,64	1,73	69	20	2,30	0,67
13 à 24 mois	3 514	969	0,56	0,15	110	29	3,67	0,97
25 à 36 mois	22 509	9 745	3,57	1,54	414	57	13,80	1,90
37 à 48 mois	12 969	311 842	2,06	49,44	240	736	8,00	24,54
49 à 60 mois	20 061	207 033	3,18	32,82	346	698	11,54	23,27
61 à 72 mois	13 221	1 321	2,10	0,21	146	13	4,87	0,43
73 à 84 mois	9 514	626	1,51	0,10	84	10	2,80	0,33
85 mois et plus	2 067	495	0,33	0,08	19	8	0,63	0,27
SOUS-TOTAL	87 897	542 915	13,93	86,07	1 428	1 571	47,62	52,38
TOTAL	630 812		100 %		2 999		100 %	

A-06 : Divisions économiques

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Agriculture et services relatifs à l'agriculture	45	0,01	2	0,07
Autres services	8 792	1,39	172	5,74
Commerces de détail	11 308	1,79	252	8,40
Commerces de gros	5 297	0,84	121	4,03
Communications et autres services publics	1 060	0,17	30	1,00
Construction¹	134	0,02	7	0,23
Exploitation forestière et services forestiers	830	0,13	16	0,53
Hébergement et restauration	6 086	0,96	80	2,67
Industries manufacturières	39 203	6,21	435	14,50
Intermédiaires financiers et assurances	2 968	0,47	48	1,60
Mines, carrières et puits de pétrole	3 144	0,50	15	0,50
Services aux entreprises	1 423	0,23	39	1,30
Services d'enseignement	213 343	33,82	445	14,84
Services de santé et services sociaux	237 906	37,71	1 006	33,54
Services gouvernementaux	94 725	15,02	239	7,97
Services immobiliers et agences d'assurances	1 193	0,19	27	0,90
Transport et entreposage	3 355	0,53	65	2,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Conventions collectives du secteur relevant du Code du travail.

A-07 : Type d'ententes

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Première convention collective	5 471	0,87	142	4,73
Renouvellement de convention collective	604 273	95,79	2 747	91,60
Entente modifiant la durée de la convention	19 531	3,10	104	3,47
Sentence de différend (1 ^{re} convention)	1 449	0,23	4	0,13
Sentence de différend (policiers-pompiers)	51	0,01	1	0,03
Sentence de différend (renouvellement)	37	0,01	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	185 746	29,45	242	8,07
Atelier syndical parfait	74 713	11,84	1 077	35,91
Atelier syndical imparfait	352 859	55,94	1 573	52,45
Maintien d'affiliation	13 590	2,15	65	2,17
Autre disposition	3 904	0,62	42	1,40
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	146 736	23,26	840	28,01
Aucune précision sur le caractère du comité	165 504	26,24	616	20,54
Comité conjoint décisionnel	22 879	3,63	186	6,20
Comité conjoint consultatif	295 693	46,87	1 357	45,25
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	75 940	12,04	666	22,21
Sous-traitance prohibée en tout temps	2 186	0,35	43	1,43
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	658	0,10	10	0,33
Sous-traitance possible si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied ¹	1 916	0,30	46	1,53
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	166 101	26,33	731	24,37
Sous-traitance possible sans restriction	72 414	11,48	54	1,80
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	48 077	7,62	297	9,90
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	17 127	2,72	194	6,47
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	6 487	1,03	109	3,63
Autre disposition ²	239 906	38,03	849	28,31
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

2. La catégorie "Autre disposition" regroupe en majorité des doubles catégories.

B-04 : Type d'activité sous-traité¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	629 463	99,79	2 997	99,93
Disposition	1 349	0,21	2	0,07
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Il s'agit de déterminer si la sous-traitance possible est liée à une nouvelle activité par rapport à une activité étant auparavant effectuée par l'établissement.

B-05 : Lieu d'exercice de la sous-traitance²

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	629 088	99,73	2 990	99,70
Disposition	1 724	0,27	9	0,30
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

2. Il s'agit de déterminer si la sous-traitance se fait à l'extérieur de l'entreprise.

B-06 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	322 306	51,09	2 287	76,26
Aucune précision sur le caractère du comité	590	0,09	5	0,17
Comité conjoint décisionnel	0	0	0	0
Comité conjoint consultatif	307 916	48,81	707	23,57
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-07 : Transfert d'expertise¹ lors de l'octroi d'un sous-contrat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	574 776	91,12	2 849	95,00
Disposition	56 036	8,88	150	5,00
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Il s'agit d'identifier les conventions collectives disposant d'une clause prévoyant le transfert d'expertise dans les cas de sous-traitance (supervision de projets, jumelage, formation, etc.).

**B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux
(électifs)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	35 669	5,65	657	21,91
Aucune précision quant au nombre	507 724	80,49	1 888	62,95
Nombre précisé à la convention	69 419	11,00	453	15,11
1	38 989	6,18	400	13,34
2	4 128	0,65	31	1,03
3	6 272	0,99	12	0,40
4	3 461	0,55	6	0,20
6	2 027	0,32	2	0,07
11	4 542	0,72	1	0,03
14	10 000	1,59	1	0,03
Nombre déterminé selon la taille de l'organisation	0	0	0	0
Aucune disposition	0	0	0	0
Autre disposition	18 000	2,85	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-09 : Rémunération du congé accordé pour participer à des activités syndicales

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé	6 222	0,99	126	4,20
Aucune précision quant à la rémunération du congé	1 379	0,22	32	1,07
Congé défrayé par l'employeur	165	0,03	7	0,23
Congé non défrayé par l'employeur	223 554	35,44	1 146	38,21
Congé défrayé ou non par l'employeur selon l'activité syndicale	6 355	1,01	116	3,87
Congé partiellement ¹ défrayé par l'employeur	393 047	62,31	1 571	52,38
Autre disposition	90	0,01	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Si un nombre limite de jours (ou d'heures) payés est inscrit à la convention, cette situation est répertoriée à la catégorie « congé partiellement défrayé par l'employeur ».

B-10 : Rémunération lors d'un congé accordé pour la négociation de la convention collective

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	205 640	32,60	416	13,87
Aucune précision quant à la rémunération du congé	34 134	5,41	124	4,13
Congé défrayé par l'employeur	363 405	57,61	2 150	71,69
Congé non défrayé par l'employeur	3 893	0,62	52	1,73
Congé partiellement défrayé par l'employeur	23 740	3,76	257	8,57
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-11 : Libération et rémunération des congés accordés pour le règlement des griefs (incluant l'arbitrage)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Personnes impliquées				
Aucune disposition	11 358	1,80	127	4,23
Le plaignant et le représentant syndical	38 984	6,18	334	11,14
Le plaignant et le témoin	14 093	2,23	42	1,40
Le plaignant, le représentant syndical et le témoin	437 166	69,30	1 565	52,18
Le plaignant ou le représentant syndical	0	0	0	0
Le représentant syndical	44 443	7,05	789	26,31
Le représentant syndical et le témoin	83 096	13,17	126	4,20
Le plaignant	228	0,04	4	0,13
Autre disposition	1 444	0,23	12	0,40
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %
Étapes de la procédure				
Aucune disposition	11 358	1,80	127	4,23
Préparation et présentation	51 347	8,14	817	27,24
Préparation, présentation et arbitrage	118 275	18,75	555	18,51
Arbitrage	5 933	0,94	91	3,03
Autre disposition	443 899	70,37	1 409	46,98
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %
Rémunération des congés accordés pour règlement des griefs				
Aucune disposition	11 358	1,80	127	4,23
Aucune précision quant à la rémunération	3 988	0,63	89	2,97
Aucune rémunération	1 829	0,29	36	1,20
Avec solde et limite de temps	58 500	9,27	184	6,14
Avec solde sans limite de temps	431 469	68,40	2 248	74,96
Autre disposition	123 668	19,60	315	10,50
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-12 : Grief individuel - mécanisme de déclenchement à la première étape officielle

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	21	0	2	0,07
Aucune précision	11 559	1,83	136	4,53
Le salarié plaignant et le syndicat	11 659	1,85	168	5,60
Le salarié plaignant ou le syndicat	149 935	23,77	932	31,08
Le salarié plaignant accompagné ou non du syndicat	10 493	1,66	156	5,20
Le syndicat accompagné ou non du salarié plaignant	5 419	0,86	89	2,97
Le salarié plaignant seul	73 798	11,70	86	2,87
Le syndicat seul	121 394	19,24	294	9,80
Le salarié et/ou le syndicat	246 494	39,08	1 135	37,85
Autre disposition	40	0,01	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-13 : Procédure accélérée pour certaines catégories de grief

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Grief syndical				
Aucune disposition	545 052	86,40	2 631	87,73
Disposition	85 760	13,60	368	12,27
Grief collectif				
Aucune disposition	557 663	88,40	2 816	93,90
Disposition	73 149	11,60	183	6,10
Grief de congédiement				
Aucune disposition	529 172	83,89	2 436	81,23
Disposition	101 640	16,11	563	18,77
Grief relié au poste de travail				
Aucune disposition	255 546	40,51	1 356	45,22
Disposition	375 266	59,49	1 643	54,78
Grief de suspension				
Aucune disposition	561 594	89,03	2 766	92,23
Disposition	69 218	10,97	233	7,77
Grief de harcèlement et/ou de discrimination				
Aucune disposition	397 908	63,08	2 144	71,49
Disposition	232 904	36,92	855	28,51
Grief sur les autres mesures disciplinaires				
Aucune disposition	577 130	91,49	2 699	90,00
Disposition	53 682	8,51	300	10,00
Grief sur les autres matières				
Aucune disposition	498 425	79,01	2 541	84,73
Disposition	132 387	20,99	458	15,27
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

B-14 : Honoraires et frais incidents de l'arbitre

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	2 030	0,32	48	1,60
Frais défrayés par l'employeur	51	0,01	6	0,20
Frais partagés également entre les parties	192 067	30,45	1 601	53,38
Frais entièrement défrayés par la partie perdante	1 030	0,16	21	0,70
Autre disposition	435 634	69,06	1 323	44,11
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-01 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'équité salariale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	307 500	48,75	2 216	73,89
Aucune précision sur le caractère du comité	3 420	0,54	13	0,43
Comité conjoint décisionnel	204 597	32,43	514	17,14
Comité conjoint consultatif	115 295	18,28	256	8,54
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	81 611	12,94	38	1,27
Heures				
0 à 100 heures	42	0,01	2	0,07
101 à 200 heures	721	0,11	10	0,33
201 à 300 heures	6 035	0,96	51	1,70
301 à 400 heures	7 300	1,16	123	4,10
401 à 500 heures	10 185	1,61	167	5,57
501 à 600 heures	3 501	0,55	62	2,07
601 à 700 heures	838	0,13	21	0,70
701 heures et plus	8 387	1,33	121	4,03
Jours de calendrier				
45	7	0	1	0,03
60	521	0,08	12	0,40
90	764	0,12	18	0,60
120	253	0,04	8	0,27
150	186	0,03	2	0,07
180	55	0,01	2	0,07
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	5 166	0,82	89	2,97
51 à 100 jours	24 970	3,96	376	12,54
101 à 200 jours	2 859	0,45	67	2,23
201 jours et plus	35	0,01	2	0,07
Mois				
2	266	0,04	4	0,13
3	2 069	0,33	37	1,23
4	75	0,01	1	0,03
5	17	0	2	0,07
6	25 163	3,99	187	6,24
8	350	0,06	1	0,03
9	75	0,01	2	0,07
10	1	0	1	0,03
12	1 974	0,31	37	1,23
18	98	0,02	3	0,10
24	139 948	22,19	138	4,60
Semaines				
12	200	0,03	1	0,03
13	31	0	1	0,03
15	1 300	0,21	1	0,03
20	35	0,01	1	0,03
26	58	0,01	3	0,10
35	3	0	1	0,03
36	68	0,01	1	0,03
52	553	0,09	3	0,10
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	7 200	1,14	120	4,00
Varie selon les catégories de salariés	42 585	6,75	247	8,24
Autre disposition¹	255 307	40,47	1 035	34,51
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Le mode d'expression de la durée de la période de probation, dans certaines conventions collectives, ne peut être codifié selon les valeurs permises du système informatique utilisé.

C-03 : Conservation et accumulation de l'ancienneté lors d'une promotion ou d'une mutation hors de l'unité de négociation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	491 132	77,86	1 559	51,98
Cumul entier de l'ancienneté sans limite de temps	21 244	3,37	156	5,20
Cumul entier de l'ancienneté pendant une période déterminée, indéterminé par la suite	28 835	4,57	275	9,17
Cumul entier pendant une période donnée et après maintien illimité	4 152	0,66	40	1,33
Maintien sans limite de temps	26 869	4,26	142	4,73
Maintien de l'ancienneté pendant une période déterminée	6 126	0,97	86	2,87
Perte de l'ancienneté après une période déterminée	50 964	8,08	720	24,01
Autre disposition	1 490	0,24	21	0,70
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-04 : Importance de l'ancienneté dans l'attribution des promotions et des postes vacants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	336 117	53,28	1 105	36,85
Ancienneté seulement	2 892	0,46	40	1,33
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	161 961	25,68	1 345	44,85
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	103 645	16,43	314	10,47
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	11 728	1,86	40	1,33
Autre disposition ¹	14 469	2,29	155	5,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Cette disposition regroupe, en général, des variations de l'importance de l'ancienneté selon les postes considérés ou les catégories d'emploi.

C-05 : Importance de l'ancienneté dans l'ordre des mises à pied

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	103 982	16,48	330	11,00
Ancienneté seulement	271 147	42,98	1 251	41,71
Ancienneté prime à la condition que les qualifications soient suffisantes	254 126	40,29	1 387	46,25
Ancienneté prime lorsque les qualifications sont équivalentes	596	0,09	15	0,50
Ancienneté est un facteur parmi d'autres	203	0,03	5	0,17
Autre disposition	758	0,12	11	0,37
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-06 : Ancienneté et supplantation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	117 127	18,57	520	17,34
Aucune supplantation possible	125	0,02	2	0,07
Supplantation possible avec certaines réserves	511 114	81,02	2 452	81,76
Supplantation possible sans aucune réserve	676	0,11	11	0,37
Varie selon les départements	491	0,08	4	0,13
Varie selon les catégories d'emploi	1 085	0,17	5	0,17
Autre disposition	194	0,03	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	600 745	95,23	2 651	88,40
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	28 303	4,49	325	10,84
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	684	0,11	13	0,43
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	1 004	0,16	9	0,30
Autre disposition	76	0,01	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-08 : Politiques particulières s'appliquant aux salariés âgés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	153 087	24,27	1 232	41,08
Aucune précision	149	0,02	5	0,17
Allègement et\ou réorganisation des tâches	4 891	0,78	17	0,57
Banque de congés spéciaux	987	0,16	4	0,13
Réduction du temps de travail	376 346	59,66	1 354	45,15
Autre disposition¹	95 352	15,12	387	12,90
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On y retrouve entre autres : les conditions de travail et horaires différents, les cours de préparation à la retraite et les situations où deux catégories s'appliquent en même temps.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	144 741	22,95	1 573	52,45
Aucune précision sur le caractère du comité	13 153	2,09	27	0,90
Comité conjoint décisionnel	99 632	15,79	224	7,47
Comité conjoint consultatif	373 286	59,18	1 175	39,18
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-10 : Formation, recyclage et perfectionnement - aide financière de l'employeur

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur la formation, le recyclage ou le perfectionnement	28 776	4,56	567	18,91
Aucune précision sur l'aide financière¹	530 405	84,08	1 909	63,65
Remboursement complet sans restriction	292	0,05	10	0,33
Remboursement complet avec restrictions	26 597	4,22	333	11,10
Remboursement partiel sans restriction	21	0	2	0,07
Remboursement partiel avec restrictions	17 063	2,70	77	2,57
Autre disposition	27 658	4,38	101	3,37
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Lorsque la formation est exigée par l'employeur, ces incidences se retrouvent à « aucune précision sur l'aide financière » parce que le caractère d'obligation suppose généralement que l'employeur va en assumer les coûts. Ce sont donc les autres situations qui sont répertoriées.

C-11 : Existence ou non d'une banque personnelle de congés pour des fins de formation, de recyclage ou de perfectionnement

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	630 595	99,97	2 995	99,87
Disposition	217	0,03	4	0,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

C-12 : Nombre de jours consacrés au développement des ressources humaines

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	630 787	100,00	2 998	99,97
Aucune précision sur le nombre	0	0	0	0
Identique pour tous	25	0	1	0,03
2	25	0	1	0,03
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-01 : Garantie du travail ou salaire assuré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	548 588	86,97	2 568	85,63
Garantie horaire	18	0	2	0,07
Garantie journalière	853	0,14	8	0,27
Garantie hebdomadaire	53 371	8,46	91	3,03
Garantie mensuelle	22	0	1	0,03
Garantie annuelle	1 625	0,26	19	0,63
Garantie conditionnelle à un nombre d'heures effectivement travaillées	876	0,14	5	0,17
Aucune garantie	25 043	3,97	294	9,80
Autre disposition	416	0,07	11	0,37
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-02 : Existence ou non de mesures visant à protéger des emplois

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	368 691	58,45	2 364	78,83
Réduction de la sous-traitance	56 036	8,88	150	5,00
Existence d'un plancher d'emploi	3 889	0,62	81	2,70
Bonification des indemnités de cessation d'emploi	124	0,02	3	0,10
Mise à la retraite prématurée associée à de meilleures compensations financières	118 139	18,73	209	6,97
Rationalisation de la main-d'œuvre par attrition	2 450	0,39	2	0,07
Autre disposition	81 483	12,92	190	6,34
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-03 : Partage du travail comme mesure de protection de l'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	608 780	96,51	2 943	98,13
Disposition	22 032	3,49	56	1,87
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-04 : Garantie d'emploi (sécurité d'emploi)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	108 441	17,19	1 575	52,52
Aucun minimum de service exigé	517 885	82,10	1 383	46,12
Pendant la durée de la convention	4 491	0,71	17	0,57
Période déterminée	347 424	55,08	1 143	38,11
Période indéterminée	165 970	26,31	223	7,44
Emploi garanti à partir d'une date précise	995	0,16	10	0,33
Pendant la durée de la convention	930	0,15	8	0,27
Période déterminée	0	0	0	0
Période indéterminée	65	0,01	2	0,07
Emploi garanti après un certain nombre d'années de service	3 491	0,55	31	1,03
Pendant la durée de la convention	6	0	1	0,03
Période déterminée	309	0,05	2	0,07
Période indéterminée	3 176	0,50	28	0,93
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-05 : Priorité d'engagement des salariés à statut particulier sur les postes réguliers à temps complet

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	193 818	30,73	1 491	49,72
Disposition	436 994	69,27	1 508	50,28
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-06 : Salaire en vigueur en cas d'affectation temporaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	82 043	13,01	711	23,71
Salaire de la nouvelle fonction lorsque supérieur à la fonction habituelle du salarié	209 432	33,20	852	28,41
Salaire de la fonction habituelle du salarié	2 565	0,41	63	2,10
Salaire de la nouvelle fonction en toute circonstance	169	0,03	3	0,10
Salaire de la nouvelle fonction après une période déterminée	278 238	44,11	1 115	37,18
Varie selon le poste auquel le salarié est affecté	1 245	0,20	18	0,60
Varie selon les catégories d'emploi	35 287	5,59	66	2,20
Prime minimale de remplacement	7 474	1,18	115	3,83
Autre disposition¹	14 359	2,28	56	1,87
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On retrouve ici surtout des catégories multiples qui s'appliquent. Fait à noter, la majorité de ces incidences a été répertoriée dans le secteur du commerce de détail (alimentation).

D-07 : Indemnité de cessation d'emploi - Période de service donnant droit à l'indemnité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	245 566	38,93	1 330	44,35
Aucune précision quant à la période	35 950	5,70	234	7,80
Égale à la période de probation	19 338	3,07	90	3,00
Moins d'un an de service	1 799	0,29	22	0,73
Une année de service	2 973	0,47	40	1,33
Plus d'un an de service	318 147	50,43	1 195	39,85
Aucune période minimale	1 020	0,16	34	1,13
Autre disposition ¹	6 019	0,95	54	1,80
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Celle-ci est composée en majorité de cas où la période de service ouvrant droit à l'indemnité varie selon l'événement (décès, retraite, fermeture, etc.).

D-08 : Mode d'accumulation de l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	245 523	38,92	1 329	44,31
Aucune précision quant au mode d'accumulation	64	0,01	3	0,10
Semaine(s) par année de service	12 130	1,92	152	5,07
1	6 886	1,09	86	2,87
2	3 324	0,53	36	1,20
3	1 903	0,30	28	0,93
5	17	0	2	0,07
Forfait par année de service	175 979	27,90	574	19,14
Forfait gradué selon les années de service	2 009	0,32	30	1,00
Pourcentage des gains annuels par année de service	155	0,02	5	0,17
Pourcentage des gains annuels depuis l'embauche	698	0,11	6	0,20
Mode varie selon les années de service	1 362	0,22	21	0,70
Selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	104	0,02	5	0,17
Autre disposition ¹	192 788	30,56	874	29,14
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Cette catégorie se compose entre autres de cas exprimés en jours par année de service et aussi de cas variant selon la cause de la cessation.

D-09 : Événements donnant droit à l'indemnité de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Licenciement et/ou fermeture				
Aucune disposition	600 839	95,25	2 635	87,86
Disposition	29 973	4,75	364	12,14
Décès				
Aucune disposition	630 037	99,88	2 992	99,77
Disposition	775	0,12	7	0,23
Retraite				
Aucune disposition	617 395	97,87	2 917	97,27
Disposition	13 417	2,13	82	2,73
Démission				
Aucune disposition	620 066	98,30	2 922	97,43
Disposition	10 746	1,70	77	2,57
Autres dispositions¹				
Aucune disposition	286 558	45,43	1 750	58,35
Disposition	344 254	54,57	1 249	41,65
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On retrouve dans cette catégorie des événements très précis et souvent ponctuels qui ne se répéteront pas. Par exemple, il peut s'agir d'une mise à pied à la suite du déménagement physique de l'entreprise.

D-10 : Calcul de l'indemnité maximale de cessation d'emploi

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de cessation d'emploi	245 566	38,93	1 330	44,35
Nombre de semaines précisé dans la convention collective	61 309	9,72	228	7,60
0 à 10	965	0,15	29	0,97
11 à 20	1 476	0,23	35	1,17
21 à 30	57 393	9,10	130	4,33
31 à 40	105	0,02	6	0,20
41 à 50	58	0,01	3	0,10
51 et plus	1 312	0,21	25	0,83
Pourcentage des gains annuels	1 615	0,26	10	0,33
Montant forfaitaire	306 446	48,58	1 272	42,41
Maximum varie selon la cause de cessation d'emploi	6 038	0,96	38	1,27
Aucun maximum	111	0,02	1	0,03
Aucune précision	6 313	1,00	83	2,77
Autre disposition	3 414	0,54	37	1,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-11-a : Préavis remis lors d'un licenciement collectif

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	610 156	96,73	2 772	92,43
Aucune précision sur la durée du préavis	104	0,02	5	0,17
Uniforme pour tous	6 737	1,07	109	3,63
Varie selon l'ancienneté des salariés	732	0,12	7	0,23
Varie selon les départements	0	0	0	0
Selon la <i>Loi sur les normes du travail, art. 84.0.1 et suivants</i>	2 726	0,43	37	1,23
Préavis remis au syndicat	9 798	1,55	62	2,07
Autre disposition	559	0,09	7	0,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

D-11-b : Préavis remis lors d'un licenciement collectif - Durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition pour la durée	613 263	97,22	2 811	93,73
Aucune précision sur la durée du préavis	878	0,14	12	0,40
Jours ouvrables	175	0,03	5	0,17
2	27	0	1	0,03
3	50	0,01	1	0,03
30	36	0,01	1	0,03
60	7	0	1	0,03
90	55	0,01	1	0,03
Jours de calendrier	6 288	1,00	49	1,63
10	49	0,01	1	0,03
15	174	0,03	2	0,07
30	307	0,05	11	0,37
45	188	0,03	3	0,10
60	5 544	0,88	29	0,97
90	20	0	2	0,07
120	6	0	1	0,03
Semaine(s)	1 652	0,26	47	1,57
2	81	0,01	4	0,13
4	146	0,02	4	0,13
6	75	0,01	1	0,03
8	424	0,07	4	0,13
10	824	0,13	30	1,00
16	2	0	1	0,03
18	30	0	1	0,03
20	10	0	1	0,03
30	60	0,01	1	0,03
Mois	7 993	1,27	67	2,23
0 à 4 mois	5 785	0,92	54	1,80
5 à 8 mois	2 107	0,33	12	0,40
9 mois et plus	101	0,02	1	0,03
Autre disposition	563	0,09	8	0,27
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-01-a : Rémunération des heures supplémentaires¹ effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	150 343	23,83	724	24,14
Uniforme pour tous	324 712	51,48	1 632	54,42
1	22 349	3,54	53	1,77
1,5	301 725	47,83	1571	52,38
2	638	0,10	8	0,27
Varie selon l'horaire de travail²	5 360	0,85	31	1,03
1	126	0,02	1	0,03
1,5	5 234	0,83	30	1,00
Varie selon les catégories d'emploi³	149 617	23,72	582	19,41
1	149 093	23,64	573	19,11
1,5	524	0,08	9	0,30
Varie au cours de la durée de la convention	14	0	1	0,03
Autre disposition	766	0,12	29	0,97
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Les tableaux E-01 à E-04 devraient être représentés sous forme de tableau dynamique croisé. Étant donné la présentation statique, ils ont été subdivisés en trois pour donner le plus d'information tout en restant compréhensible.

2. Pour cette catégorie, le taux noté, si on le pouvait, est celui de l'horaire régulier de travail.

3. Le taux noté est celui de la catégorie d'emploi ayant le taux le moins avantageux.

**E-01-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales quotidiennes (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	150 343	23,83	724	24,14
Uniforme pour tous	324 712	51,48	1 632	54,42
1,5 fois le taux	1 789	0,28	18	0,60
2	14 343	2,27	205	6,84
Ne s'applique pas, taux unique	308 580	48,92	1 409	46,98
Varie selon l'horaire de travail	5 360	0,85	31	1,03
1,5	126	0,02	1	0,03
2	4 766	0,76	27	0,90
Ne s'applique pas, taux unique	468	0,07	3	0,10
Varie selon les catégories d'emploi	149 617	23,72	582	19,41
1,5	75	0,01	2	0,07
2	349	0,06	8	0,27
Ne s'applique pas, taux unique	149 193	23,65	572	19,07
Varie au cours de la durée de la convention	14	0	1	0,03
Autre disposition	766	0,12	29	0,97
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-01-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales quotidiennes (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	150 343	23,83	724	24,14
Uniforme pour tous	324 712	51,48	1 632	54,42
1	135	0,02	4	0,13
2	1 713	0,27	12	0,40
3	3 041	0,48	37	1,23
3,5	12	0	1	0,03
4	10 113	1,60	144	4,80
4,3	19	0	1	0,03
4,5	65	0,01	2	0,07
5	256	0,04	7	0,23
6	96	0,02	4	0,13
6,5	19	0	1	0,03
7	270	0,04	1	0,03
8	355	0,06	7	0,23
9	30	0	1	0,03
10	8	0	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	308 580	48,92	1 409	46,98
Varie selon l'horaire de travail	5 360	0,85	31	1,03
2	160	0,03	1	0,03
2,5	31	0	1	0,03
3	724	0,11	7	0,23
4	3 699	0,59	15	0,50
5	133	0,02	2	0,07
8	145	0,02	2	0,07
Ne s'applique pas, taux unique	468	0,07	3	0,10
Varie selon les catégories d'emploi	149 617	23,72	582	19,41
1	67	0,01	1	0,03
2	120	0,02	2	0,07
4	169	0,03	4	0,13
4,5	20	0	1	0,03
8	48	0,01	2	0,07
Ne s'applique pas, taux unique	149 193	23,65	572	19,07
Varie au cours de la durée de la convention	14	0	1	0,03
Autre disposition	766	0,12	29	0,97
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**E-02-a : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux initial)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	140 744	22,31	554	18,47
Uniforme pour tous	335 462	53,18	1 761	58,72
1 fois le taux	32 563	5,16	182	6,07
1,5	302 318	47,93	1573	52,45
2	581	0,09	6	0,20
Varie selon l'horaire de travail	1 795	0,28	37	1,23
1	1 168	0,19	30	1,00
1,5	627	0,10	7	0,23
Varie selon les catégories d'emploi	151 480	24,01	613	20,44
1	151 102	23,95	609	20,31
1,5	378	0,06	4	0,13
Varie au cours de la durée de la convention	14	0	1	0,03
Autre disposition	1 317	0,21	33	1,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**E-02-b : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors
des heures normales hebdomadaires (taux maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	140 744	22,31	554	18,47
Uniforme pour tous	335 462	53,18	1 761	58,72
1,5 fois le taux	2 343	0,37	40	1,33
2	3 814	0,60	39	1,30
Ne s'applique pas, taux unique	329 305	52,20	1 682	56,09
Varie selon l'horaire de travail	1 795	0,28	37	1,23
1,5	1 126	0,18	29	0,97
1,75	42	0,01	1	0,03
2	587	0,09	6	0,20
Ne s'applique pas, taux unique	40	0,01	1	0,03
Varie selon les catégories d'emploi	151 480	24,01	613	20,44
1,5	106 492	16,88	416	13,87
2	378	0,06	4	0,13
Ne s'applique pas, taux unique	44 610	7,07	193	6,44
Varie au cours de la durée de la convention	14	0	1	0,03
Autre disposition	1 317	0,21	33	1,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-02-c : Rémunération des heures supplémentaires effectuées en sus ou en dehors des heures normales hebdomadaires (nombre d'heures pour atteindre le maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	140 744	22,31	554	18,47
Uniforme pour tous	335 462	53,18	1 761	58,72
2	917	0,15	7	0,23
2,5	120	0,02	4	0,13
3	1 333	0,21	4	0,13
4	28	0	2	0,07
4,5	3	0	1	0,03
5	1 881	0,30	23	0,77
5,5	15	0	1	0,03
6	6	0	1	0,03
6,5	19	0	1	0,03
8	794	0,13	10	0,33
10	709	0,11	14	0,47
11	59	0,01	2	0,07
12	26	0	1	0,03
13	15	0	1	0,03
15	19	0	1	0,03
15,4	11	0	1	0,03
18	35	0,01	1	0,03
20	167	0,03	4	0,13
Ne s'applique pas, taux unique	329 305	52,20	1 682	56,09
Varie selon l'horaire de travail	1 795	0,28	37	1,23
4	377	0,06	4	0,13
5	441	0,07	9	0,30
6	14	0	1	0,03
7,5	20	0	1	0,03
8	623	0,10	12	0,40
10	162	0,03	2	0,07
17,5	9	0	1	0,03
19	33	0,01	2	0,07
20	9	0	1	0,03
24	13	0	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	94	0,01	3	0,10
Varie selon les catégories d'emploi	151 480	24,01	613	20,44
1	20	0	1	0,03
2	112	0,02	1	0,03
2,5	277	0,04	3	0,10
3,8	50	0,01	1	0,03
4	60	0,01	1	0,03
5	105 377	16,70	394	13,14
6	33	0,01	1	0,03
7,5	26	0	2	0,07
8	481	0,08	7	0,23
10	86	0,01	4	0,13
15	241	0,04	3	0,10
Ne s'applique pas, taux unique	44 717	7,09	195	6,50
Varie au cours de la durée de la convention	14	0	1	0,03
Autre disposition	1 317	0,21	33	1,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-03-a : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	281 606	44,64	1 454	48,48
Uniforme pour tous	346 417	54,92	1 512	50,42
1 fois le taux	19 768	3,13	15	0,50
1,5	320 617	50,83	1 455	48,52
2	6 032	0,96	42	1,40
Varie selon l'horaire de travail	613	0,10	9	0,30
1,5	613	0,10	9	0,30
Varie selon les catégories d'emploi	2 090	0,33	17	0,57
1	1 066	0,17	11	0,37
1,5	1 024	0,16	6	0,20
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	11	0	2	0,07
1,5	11	0	2	0,07
Autre disposition	75	0,01	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-03-b : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	281 606	44,64	1 454	48,48
Uniforme pour tous	346 417	54,92	1 512	50,42
1,5	166	0,03	3	0,10
2	12 128	1,92	116	3,87
5	2	0	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	334 121	52,97	1 392	46,42
Varie selon l'horaire de travail	613	0,10	9	0,30
2	159	0,03	4	0,13
Ne s'applique pas, taux unique	454	0,07	5	0,17
Varie selon les catégories d'emploi	2 090	0,33	17	0,57
2	857	0,14	4	0,13
Ne s'applique pas, taux unique	1 233	0,20	13	0,43
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	11	0	2	0,07
Autre disposition	75	0,01	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**E-03-c : Rémunération des heures effectuées le premier jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	281 606	44,64	1 454	48,48
Uniforme pour tous	346 417	54,92	1 512	50,42
2	8	0	3	0,10
3	333	0,05	5	0,17
4	3 058	0,48	31	1,03
4,5	205	0,03	3	0,10
5	407	0,06	6	0,20
6	194	0,03	3	0,10
7	244	0,04	4	0,13
7,5	225	0,04	2	0,07
8	4 997	0,79	57	1,90
9	16	0	1	0,03
10	100	0,02	1	0,03
12	2 509	0,40	4	0,13
Ne s'applique pas, taux unique	334 121	52,97	1 392	46,42
Varie selon l'horaire de travail	613	0,10	9	0,30
8	77	0,01	2	0,07
12	82	0,01	2	0,07
Ne s'applique pas, taux unique	454	0,07	5	0,17
Varie selon les catégories d'emploi	2 090	0,33	17	0,57
4	120	0,02	3	0,10
12	737	0,12	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	1 233	0,20	13	0,43
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Varie selon la demi-journée	11	0	2	0,07
Autre disposition	75	0,01	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-04-a : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux initial)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	261 275	41,42	1 147	38,25
Uniforme pour tous	365 573	57,95	1 813	60,45
1 fois le taux	19 713	3,13	12	0,40
1,5	209 075	33,14	1 039	34,64
2	136 758	21,68	760	25,34
2,5	27	0	2	0,07
Varie selon l'horaire de travail	1 150	0,18	12	0,40
1,5	1 138	0,18	11	0,37
2	12	0	1	0,03
Varie selon les catégories d'emploi	2 406	0,38	20	0,67
1	1 066	0,17	11	0,37
1,5	603	0,10	8	0,27
2	737	0,12	1	0,03
Autre disposition	408	0,06	7	0,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-04-b : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos (taux maximum)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	261 275	41,42	1 147	38,25
Uniforme pour tous	365 573	57,95	1 813	60,45
1,5	45	0,01	1	0,03
2	1 382	0,22	12	0,40
2,5	54	0,01	2	0,07
3	386	0,06	7	0,23
Ne s'applique pas, taux unique	363 706	57,66	1 791	59,72
Varie selon l'horaire de travail	1 150	0,18	12	0,40
2	545	0,09	4	0,13
3	12	0	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	593	0,09	7	0,23
Varie selon les catégories d'emploi	2 406	0,38	20	0,67
2	28	0	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	2 378	0,38	19	0,63
Autre disposition	408	0,06	7	0,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**E-04-c : Rémunération des heures effectuées le deuxième jour de repos
(nombre d'heures pour atteindre le maximum)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	261 275	41,42	1 147	38,25
Uniforme pour tous	365 573	57,95	1 813	60,45
3 heures	71	0,01	2	0,07
4	120	0,02	2	0,07
6	197	0,03	1	0,03
7	270	0,04	1	0,03
8	1 209	0,19	16	0,53
Ne s'applique pas, taux unique	363 706	57,66	1 791	59,72
Varie selon l'horaire de travail	1 150	0,18	12	0,40
8	545	0,09	4	0,13
12	12	0	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	593	0,09	7	0,23
Varie selon les catégories d'emploi	2 406	0,38	20	0,67
4	28	0	1	0,03
Ne s'applique pas, taux unique	2 378	0,38	19	0,63
Autre disposition	408	0,06	7	0,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	132 644	21,03	398	13,27
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 676	0,74	45	1,50
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	17 141	2,72	98	3,27
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	4 951	0,78	89	2,97
Heures rémunérées à 3 fois le taux	42 166	6,68	410	13,67
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	116 058	18,40	382	12,74
Heures rémunérées à 2 fois le taux	12 430	1,97	210	7,00
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	2 830	0,45	75	2,50
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	28 863	4,58	128	4,27
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	171 830	27,24	847	28,24
Varie selon les catégories d'emploi	4 757	0,75	34	1,13
Autre disposition	92 466	14,66	283	9,44
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	215 646	34,19	1 048	34,94
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	175 449	27,81	664	22,14
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	54 467	8,63	527	17,57
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	32 949	5,22	51	1,70
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	3 263	0,52	54	1,80
Autre disposition	149 038	23,63	655	21,84
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	459 834	72,90	1 557	51,92
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	18 245	2,89	260	8,67
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	120 723	19,14	834	27,81
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	2 957	0,47	58	1,93
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	1 642	0,26	14	0,47
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	904	0,14	29	0,97
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	474	0,08	10	0,33
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	840	0,13	14	0,47
Les heures supplémentaires sont obligatoires sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	145	0,02	1	0,03
Les heures supplémentaires sont obligatoires	5 165	0,82	11	0,37
Autre disposition ¹	19 883	3,15	211	7,04
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On regroupe ici les situations qui touchent plus d'une catégorie.

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	548 895	87,01	2 542	84,76
Aucune précision quant au montant de l'allocation	6 596	1,05	77	2,57
Montant de l'allocation précisé dans la convention	70 034	11,10	319	10,64
0 à 5 \$	51 831	8,22	25	0,83
5,01 à 10 \$	8 473	1,34	120	4,00
10,01 à 15 \$	9 061	1,44	147	4,90
15,01 à 20 \$	622	0,10	23	0,77
20,01 \$ et plus	47	0,01	4	0,13
Allocation varie selon le quart de travail	1 916	0,30	23	0,77
Allocation varie au cours de la durée de la convention	3 141	0,50	28	0,93
Autre disposition	230	0,04	10	0,33
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-09 : Prime lorsque le samedi fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	318 476	50,49	1 932	64,42
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	312 336	49,51	1 067	35,58
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-10 : Prime lorsque le dimanche fait partie de l'horaire régulier de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	309 577	49,08	1 850	61,69
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	321 235	50,92	1 149	38,31
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-11 : Prime de travail par poste - 2^e quart ou quart de soir

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de soir	190 630	30,22	1 234	41,15
Montant horaire	42 080	6,67	526	17,54
0,00 à 0,25 \$	1 503	0,24	33	1,10
0,26 à 0,50 \$	9 950	1,58	148	4,93
0,51 à 0,75 \$	16 631	2,64	161	5,37
0,76 à 1,00 \$	10 444	1,66	147	4,90
1,01 à 1,25 \$	2 623	0,42	23	0,77
1,26 à 1,50 \$	668	0,11	9	0,30
1,51 à 2,00 \$	183	0,03	2	0,07
2,01 et plus	78	0,01	3	0,10
Montant fixe par quart	276	0,04	5	0,17
2,00 \$	30	0	1	0,03
3,68 \$	6	0	1	0,03
4,00 \$	80	0,01	1	0,03
5,50 \$	140	0,02	1	0,03
11,00 \$	20	0	1	0,03
Montant hebdomadaire	151	0,02	3	0,10
20,00 \$	35	0,01	1	0,03
25,00 \$	36	0,01	1	0,03
30,00 \$	80	0,01	1	0,03
Montant annuel	20	0	1	0,03
Pourcentage du salaire	34 350	5,45	82	2,73
Multiple du salaire	0	0	0	0
Montant varie selon la durée de la convention	232 964	36,93	635	21,17
Aucune précision quant au montant	680	0,11	12	0,40
Autre disposition	129 661	20,55	501	16,71
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-12 : prime de travail par poste - 3^e quart ou quart de nuit

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de nuit	177 154	28,08	1 070	35,68
Montant horaire	50 155	7,95	663	22,11
0,00 à 0,50 \$	8 439	1,34	108	3,60
0,51 à 1,00 \$	28 735	4,56	412	13,74
1,01 à 1,50 \$	11 150	1,77	118	3,93
1,51 à 2,00 \$	1 602	0,25	18	0,60
2,01 \$ et plus	229	0,04	7	0,23
Montant fixe par quart	362	0,06	6	0,20
3,00 \$	31	0	1	0,03
3,68 \$	6	0	1	0,03
5,00 \$	105	0,02	2	0,07
6,00 \$	80	0,01	1	0,03
7,50 \$	140	0,02	1	0,03
Montant hebdomadaire	685	0,11	2	0,07
20,00 \$	35	0,01	1	0,03
35,00 \$	650	0,10	1	0,03
Pourcentage du salaire	16 616	2,63	36	1,20
Multiple du salaire	22	0	1	0,03
Montant varie selon la durée de la conv.	15 765	2,50	128	4,27
Aucune précision quant au montant	110 447	17,51	452	15,07
Autre disposition	259 606	41,15	641	21,37
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	576 384	91,37	2 231	74,39
Aucune précision quant au nombre d'heures	0	0	0	0
Nombre d'heures précisé dans la convention	46 243	7,33	659	21,97
1	81	0,01	2	0,07
2	40	0,01	2	0,07
3	19 175	3,04	264	8,80
3,5	137	0,02	4	0,13
4	24 017	3,81	353	11,77
4,5	38	0,01	2	0,07
5	1 841	0,29	16	0,53
6	409	0,06	4	0,13
7	100	0,02	1	0,03
8	405	0,06	11	0,37
Varie selon l'horaire de travail	1 967	0,31	12	0,40
Journée ouvrable au complet	3 487	0,55	66	2,20
Varie selon les catégories d'emploi	1 417	0,22	13	0,43
Autre disposition	1 314	0,21	18	0,60
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**E-14-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel
a lieu un jour ouvrable - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	144 176	22,86	683	22,77
Aucune précision quant au nombre d'heures	2	0	1	0,03
Nombre d'heures précisé dans la convention	5 921	0,94	62	2,07
2	99	0,02	2	0,07
3	3 001	0,48	40	1,33
4	2 821	0,45	20	0,67
Taux de rémunération précisé dans la convention	309	0,05	11	0,37
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	313 712	49,73	1 453	48,45
2	96 471	15,29	455	15,17
2,5	172	0,03	2	0,07
3	40 177	6,37	466	15,54
3,5	84	0,01	4	0,13
4	173 781	27,55	503	16,77
4,5	1 294	0,21	2	0,07
5	1 733	0,27	21	0,70
Nombre d'heures précisé et taux applicable	165 944	26,31	776	25,88
Autre disposition	748	0,12	13	0,43
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-14-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour ouvrable - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	144 176	22,86	683	22,77
Aucune précision quant au nombre d'heures	2	0	1	0,03
Nombre d'heures précisé dans la convention	5 921	0,94	62	2,07
Taux de rémunération précisé dans la convention	309	0,05	11	0,37
1,5 fois le taux	309	0,05	11	0,37
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	313 712	49,73	1 453	48,45
1	175 221	27,78	622	20,74
1,5	128 481	20,37	745	24,84
2	9 979	1,58	85	2,83
4	31	0	1	0,03
Nombre d'heures et taux applicable	165 944	26,31	776	25,88
Autre disposition	748	0,12	13	0,43
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**E-15-a : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu
un jour de repos - nombre d'heures**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	156 730	24,85	874	29,14
Aucune précision quant au nombre d'heures	2	0	1	0,03
Nombre d'heures précisé dans la convention	5 715	0,91	57	1,90
2	99	0,02	2	0,07
3	2 975	0,47	37	1,23
4	2 641	0,42	18	0,60
Taux de rémunération précisé dans la convention	288	0,05	11	0,37
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	276 348	43,81	1 150	38,35
2	95 726	15,18	444	14,80
2,25	23	0	1	0,03
2,5	172	0,03	2	0,07
3	17 067	2,71	310	10,34
3,5	78	0,01	3	0,10
4	161 444	25,59	374	12,47
4,5	4	0	1	0,03
5	1 034	0,16	14	0,47
6	800	0,13	1	0,03
Varie selon le jour de repos	21 265	3,37	131	4,37
Nombre d'heures et taux applicable	165 361	26,21	761	25,38
Autre disposition	5 103	0,81	14	0,47
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-15-b : Indemnité minimale garantie lorsque le rappel a lieu un jour de repos - taux

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'indemnité de rappel	156 730	24,85	874	29,14
Aucune précision quant au nombre d'heures	2	0	1	0,03
Nombre d'heures précisé dans la convention	5 715	0,91	57	1,90
Taux de rémunération précisé dans la convention	288	0,05	11	0,37
1,5	269	0,04	10	0,33
2	19	0	1	0,03
Nombre d'heures et taux précisés dans la convention	276 348	43,81	1 150	38,35
1	166 721	26,43	500	16,67
1,5	98 022	15,54	552	18,41
2	11 605	1,84	98	3,27
Varie selon le jour de repos	21 265	3,37	131	4,37
Nombre d'heures et taux applicable	165 361	26,21	761	25,38
Autre disposition	5 103	0,81	14	0,47
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-16 : Frais de déplacement en cas de rappel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'indemnité de rappel	143 849	22,80	675	22,51
Aucune précision quant aux frais de déplacement	238 179	37,76	1 350	45,02
Aucune indemnité	0	0	0	0
Disposition avec précision sur les frais de déplacement	248 538	39,40	965	32,18
Disposition sans précision sur les frais de déplacement	115	0,02	6	0,20
Aucune disposition	131	0,02	3	0,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-17 : Prime de responsabilité pour la fonction de chef d'équipe

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la prime de responsabilité	217 933	34,55	1 168	38,95
Montant horaire	33 570	5,32	518	17,27
0,00 à 0,50 \$	6 023	0,95	111	3,70
0,51 à 1,00 \$	14 703	2,33	253	8,44
1,01 à 1,50 \$	8 441	1,34	85	2,83
1,51 à 2,00 \$	3 936	0,62	50	1,67
2,01 \$ et plus	467	0,07	19	0,63
Montant fixe par quart	98	0,02	4	0,13
5,00 \$	31	0	1	0,03
7,00 \$	7	0	1	0,03
15,00 \$	15	0	1	0,03
20,00 \$	45	0,01	1	0,03
Montant hebdomadaire	466	0,07	9	0,30
22,99 \$	40	0,01	1	0,03
35,00 \$	210	0,03	2	0,07
40,00 \$	30	0	1	0,03
45,00 \$	127	0,02	2	0,07
60,00 \$	39	0,01	2	0,07
65,00 \$	20	0	1	0,03
Montant annuel	244	0,04	4	0,13
500,00 \$	20	0	1	0,03
2 500,00 \$	224	0,04	3	0,10
Pourcentage du salaire	60 315	9,56	161	5,37
0,00 à 5,00 %	56 736	8,99	127	4,23
5,01 à 10,00 %	3 388	0,54	32	1,07
10,01 % et plus	191	0,03	2	0,07
Montant selon le nombre de salariés supervisés	1 555	0,25	7	0,23
Montant varie au cours de la durée de la convention	173 486	27,50	543	18,11
Aucune précision quant au montant de la prime	388	0,06	5	0,17
Autre disposition	142 757	22,63	580	19,34
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-18 : Durée minimale de la période de remplacement pour avoir droit à l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	368 100	58,35	2 215	73,86
Disposition avec précision quant à la durée minimale de remplacement	161 240	25,56	467	15,57
Disposition sans précision quant à la durée minimale de remplacement	101 203	16,04	316	10,54
Autre disposition	269	0,04	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-19 : Montant de l'indemnité d'intérim

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	368 100	58,35	2 215	73,86
Disposition avec précision sur le montant de l'indemnité	262 477	41,61	779	25,98
Disposition sans précision sur le montant de l'indemnité	235	0,04	5	0,17
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

E-20 : Allocation d'outillage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	568 556	90,13	2 798	93,30
Disposition	62 256	9,87	201	6,70
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-01 : Congé annuel payé pour salariés ayant moins d'un an de service - mode d'accumulation

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	128 869	20,43	392	13,07
Identique pour tous	496 729	78,74	2 587	86,26
Avec maximum	4 989	0,79	84	2,80
0,5 jour/mois	13	0	1	0,03
1	3 294	0,52	62	2,07
1,25	748	0,12	7	0,23
1,33	7	0	1	0,03
1,5	456	0,07	9	0,30
1,67	14	0	2	0,07
2	457	0,07	2	0,07
Sans maximum	491 697	77,95	2 502	83,43
1 jour/mois	83 034	13,16	1 173	39,11
1,25	3 421	0,54	65	2,17
1,3	19	0	1	0,03
1,5	4 296	0,68	24	0,80
1,66	6	0	1	0,03
1,67	399 998	63,41	1 232	41,08
1,75	15	0	2	0,07
2	905	0,14	4	0,13
2,5	3	0	1	0,03
Varie selon les emplois	221	0,04	3	0,10
Autre disposition	4 993	0,79	17	0,57
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-02 : Nombre de mois de service requis pour avoir droit à 2 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	532 957	84,49	1 693	56,45
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0
Identique pour tous	84 117	13,33	1 223	40,78
8 mois	3	0	1	0,03
10	1 669	0,26	23	0,77
11	40	0,01	1	0,03
12	81 839	12,97	1 195	39,85
13	21	0	1	0,03
24	545	0,09	2	0,07
Tous les employés y ont droit	3 867	0,61	50	1,67
Varie selon les catégories d'emploi	522	0,08	4	0,13
Varie au cours de la durée de la convention	0	0	0	0
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	9 290	1,47	26	0,87
Autre disposition	59	0,01	3	0,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-03 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 3 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	523 019	82,91	1 539	51,32
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0
Identique pour tous	97 191	15,41	1 415	47,18
1 an	9 294	1,47	148	4,93
2	12 636	2,00	74	2,47
3	19 267	3,05	253	8,44
4	18 172	2,88	278	9,27
5	37 750	5,98	658	21,94
6	42	0,01	2	0,07
7	10	0	1	0,03
14	20	0	1	0,03
Tous les employés y ont droit	476	0,08	8	0,27
Varie selon les catégories d'emploi	719	0,11	6	0,20
Varie au cours de la durée de la convention	61	0,01	2	0,07
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	9 259	1,47	23	0,77
Autre disposition	87	0,01	6	0,20
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-04 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 4 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	121 949	19,33	304	10,14
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0
Identique pour tous	497 086	78,80	2 628	87,63
0 à 5 ans	419 347	66,48	1 481	49,38
6 à 10 ans	72 028	11,42	1 016	33,88
11 à 15 ans	5 370	0,85	118	3,93
16 à 20 ans	322	0,05	12	0,40
21 ans et plus	19	0	1	0,03
Tous les employés y ont droit	328	0,05	11	0,37
Varie selon les catégories d'emploi	729	0,12	6	0,20
Varie au cours de la durée de la convention	597	0,09	10	0,33
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	9 570	1,52	31	1,03
Autre disposition	553	0,09	9	0,30
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-05 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 5 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	140 341	22,25	631	21,04
Aucune précision quant à la période requise	0	0	0	0
Identique pour tous	479 296	75,98	2 305	76,86
0 à 10 ans	3 242	0,51	110	3,67
11 à 20 ans	73 194	11,60	895	29,84
21 à 30 ans	402 846	63,86	1 299	43,31
31 ans et plus	14	0	1	0,03
Tous les employés y ont droit	81	0,01	3	0,10
Varie selon les catégories d'emploi	518	0,08	5	0,17
Varie au cours de la durée de la convention	1 293	0,20	21	0,70
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	9 208	1,46	27	0,90
Autre disposition	75	0,01	7	0,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-06 : Nombre d'années de service requis pour avoir droit à 6 semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	572 696	90,79	2 503	83,46
Aucune précision quant à la période requise	10	0	1	0,03
Identique pour tous	47 631	7,55	457	15,24
0 à 10 ans	320	0,05	21	0,70
11 à 20 ans	17 844	2,83	122	4,07
21 à 30 ans	27 943	4,43	298	9,94
31 ans et plus	1 524	0,24	16	0,53
Tous les employés y ont droit	101	0,02	1	0,03
Varie selon les catégories d'emploi	411	0,07	2	0,07
Varie au cours de la durée de la convention	908	0,14	11	0,37
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	9 002	1,43	19	0,63
Autre disposition	53	0,01	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	100 644	15,95	156	5,20
Identique pour tous	516 606	81,90	2 743	91,46
1 semaine	21	0	2	0,07
2	25	0	3	0,10
3	2 470	0,39	51	1,70
4	17 867	2,83	318	10,60
5	431 396	68,39	1 851	61,72
5,5	356	0,06	3	0,10
6	42 356	6,71	407	13,57
7	5 300	0,84	48	1,60
8	1 230	0,19	11	0,37
9	15 585	2,47	49	1,63
Varie selon les catégories d'emploi	520	0,08	4	0,13
Varie au cours de la durée de la convention	1 258	0,20	22	0,73
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	9 889	1,57	40	1,33
Autre disposition	1 895	0,30	34	1,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	119 111	18,88	320	10,67
Pourcentage des gains annuels bruts	60 900	9,65	978	32,61
Salaire au taux régulier	432 778	68,61	1 447	48,25
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	16 465	2,61	217	7,24
Autre disposition	1 558	0,25	37	1,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-09 : Choix de la période de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé annuel	101 601	16,11	158	5,27
Aucune précision quant au choix de la période	236 336	37,47	977	32,58
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	86	0,01	2	0,07
Le choix d'une partie de la période est laissé à la discrétion de l'employé	61	0,01	1	0,03
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	308	0,05	22	0,73
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et sur les exigences du service	182 432	28,92	1 409	46,98
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	1 995	0,32	53	1,77
La période de vacances est identique pour tous les employés	17 189	2,72	67	2,23
Une partie du choix est basée sur l'ancienneté et les exigences du service et l'autre partie est identique pour tous	10 190	1,62	108	3,60
Varie selon qu'il y ait fermeture ou non	80 155	12,71	193	6,44
Autre disposition	459	0,07	9	0,30
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-10 : Extension¹ du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	622 876	98,74	2 919	97,33
Extension à certaines années d'anniversaire d'emploi	3 159	0,50	35	1,17
Extension à une année particulière d'anniversaire d'emploi	1 728	0,27	14	0,47
Extension lorsque les congés annuels sont pris dans certaines périodes déterminées dans l'année	866	0,14	9	0,30
Extension lorsque des conditions d'âge sont remplies	489	0,08	5	0,17
Extension lorsque des conditions d'âge et d'années de service sont remplies	1 211	0,19	13	0,43
Autre disposition	483	0,08	4	0,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Il s'agit de semaines de congé annuel payé accordées en sus des semaines de congé annuel régulières.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	95 626	15,16	121	4,03
Aucune disposition quant au congé annuel	7 330	1,16	46	1,53
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	45 542	7,22	404	13,47
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	32 282	5,12	460	15,34
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	444 124	70,41	1 896	63,22
Compensation monétaire	5 798	0,92	69	2,30
Autre disposition	110	0,02	3	0,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-12 : Nombre de jours fériés et mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 626	15,16	121	4,03
Nombre de jours précisé dans la convention	512 398	81,23	2 711	90,40
Varie selon les catégories d'emploi	973	0,15	18	0,60
Varie au cours de la durée de la convention	1 856	0,29	35	1,17
Varie selon l'ancienneté	1 254	0,20	20	0,67
Autre disposition	18 705	2,97	94	3,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 626	15,16	121	4,03
Nombre de jours précisé dans la convention	512 398	81,23	2 711	90,40
0 à 5 jours	1 553	0,25	23	0,77
6 à 10	44 318	7,03	587	19,57
11 à 15	464 946	73,71	2 057	68,59
16 et plus	1 581	0,25	44	1,47
Varie¹ selon les catégories d'emploi	973	0,15	18	0,60
4 jours	16	0	1	0,03
6	25	0	1	0,03
7	72	0,01	1	0,03
8	113	0,02	1	0,03
10	21	0	2	0,07
12	142	0,02	3	0,10
13	488	0,08	5	0,17
14	17	0	2	0,07
15	24	0	1	0,03
16	55	0,01	1	0,03
Varie¹ au cours de la durée de la convention	1 856	0,29	35	1,17
0 à 5 jours	0	0	0	0
6 à 10	382	0,06	10	0,33
11 à 15	1 473	0,23	24	0,80
16 et plus	1	0	1	0,03
Varie¹ selon l'ancienneté	1 254	0,20	20	0,67
8 jours	190	0,03	2	0,07
9	324	0,05	7	0,23
10	664	0,11	6	0,20
11	49	0,01	3	0,10
12	15	0	1	0,03
19	12	0	1	0,03
Autre disposition	18 705	2,97	94	3,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Pour les dispositions où le nombre de jours fériés varie, les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12-b : Nombre de jours mobiles

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 626	15,16	121	4,03
Nombre de jours précisé dans la convention	512 398	81,23	2 711	90,40
0 jour	462 848	73,37	1 992	66,42
1	12 170	1,93	193	6,44
2	19 246	3,05	247	8,24
3	9 591	1,52	133	4,43
4	3 925	0,62	58	1,93
5	3 157	0,50	63	2,10
6	1 407	0,22	19	0,63
7	19	0	2	0,07
8	10	0	1	0,03
10	16	0	2	0,07
12	9	0	1	0,03
Varie selon les catégories d'emploi	973	0,15	18	0,60
Varie au cours de la durée de la convention	1 856	0,29	35	1,17
Varie selon l'ancienneté	1 254	0,20	20	0,67
Autre disposition	18 705	2,97	94	3,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-12-c : Nombre de demi-journées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 626	15,16	121	4,03
Nombre de demi-journées précisé dans la convention	512 398	81,23	2 711	90,40
0 demi-journée	507 175	80,40	2 632	87,76
1	2 807	0,44	28	0,93
2	2 396	0,38	50	1,67
4	20	0	1	0,03
Varie selon les catégories d'emploi	973	0,15	18	0,60
Varie au cours de la durée de la convention	1 856	0,29	35	1,17
Varie selon l'ancienneté	1 254	0,20	20	0,67
Autre disposition	18 705	2,97	94	3,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-13 : Identification des jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
1^{er} janvier, jour de l'An	Aucune disposition	381 589	60,49	1 422	47,42
	Disposition	249 223	39,51	1 577	52,58
2 janvier, lendemain du jour de l'An	Aucune disposition	406 318	64,41	1 726	57,55
	Disposition	224 494	35,59	1 273	42,45
Vendredi saint	Aucune disposition	396 666	62,88	1 780	59,35
	Disposition	234 146	37,12	1 219	40,65
Lundi de Pâques	Aucune disposition	400 932	63,56	1 717	57,25
	Disposition	229 880	36,44	1 282	42,75
1^{er} mai	Aucune disposition	625 163	99,10	2 924	97,50
	Disposition	5 649	0,90	75	2,50
Le 1^{er} lundi de mai	Aucune disposition	630 772	99,99	2 998	99,97
	Disposition	40	0,01	1	0,03
Fête de Dollard - Fête de la Reine - Fête des Patriotes	Aucune disposition	384 081	60,89	1 403	46,78
	Disposition	246 731	39,11	1 596	53,22
24 juin - jour de la fête nationale - Saint-Jean Baptiste	Aucune disposition	161 976	25,68	481	16,04
	Disposition	468 836	74,32	2 518	83,96
1^{er} juillet - Fête de la Confédération - Fête du Canada	Aucune disposition	366 005	58,02	1 257	41,91
	Disposition	264 807	41,98	1 742	58,09
Le 1^{er} lundi d'août	Aucune disposition	626 032	99,24	2 955	98,53
	Disposition	4 780	0,76	44	1,47

F-13 : Identification des jours fériés (suite)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)	
Fête du Travail	Aucune disposition	362 776	57,51	1 221	40,71
	Disposition	268 036	42,49	1 778	59,29
Fête de l'Action de grâces	Aucune disposition	370 890	58,80	1 354	45,15
	Disposition	259 922	41,20	1 645	54,85
24 décembre - veille de Noël	Aucune disposition	433 676	68,75	2 156	71,89
	Disposition	197 136	31,25	843	28,11
25 décembre - Noël	Aucune disposition	381 820	60,53	1 428	47,62
	Disposition	248 992	39,47	1 571	52,38
26 décembre- lendemain de Noël	Aucune disposition	408 169	64,71	1 760	58,69
	Disposition	222 643	35,29	1 239	41,31
31 décembre - veille du jour de l'An	Aucune disposition	436 171	69,14	2 188	72,96
	Disposition	194 641	30,86	811	27,04
24 décembre au 2 janvier	Aucune disposition	612 564	97,11	2 816	93,90
	Disposition	18 248	2,89	183	6,10
Jour anniversaire de l'employé	Aucune disposition	621 630	98,54	2 852	95,10
	Disposition	9 182	1,46	147	4,90
Autres jours fériés	Aucune disposition	302 593	47,97	1 333	44,45
	Disposition	328 219	52,03	1 666	55,55
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %	

F-14 : Conditions d'admissibilité aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	95 658	15,16	123	4,10
Aucune précision quant aux conditions d'admissibilité	157 118	24,91	712	23,74
Présence du salarié au cours du quart régulier précédant le jour férié	1 157	0,18	10	0,33
Présence du salarié au cours du quart régulier suivant le jour férié	76	0,01	3	0,10
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant ou suivant le jour férié	300 295	47,60	1 113	37,11
Présence du salarié au cours des quarts réguliers précédant et suivant le jour férié	74 015	11,73	1 001	33,38
Autre disposition	2 493	0,40	37	1,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-15 : Période de service requise pour avoir droit aux jours fériés payés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	95 658	15,16	123	4,10
Jours ouvrables	8 146	1,29	147	4,90
0 à 20	666	0,11	14	0,47
21 à 40	1 673	0,27	35	1,17
41 à 60	5 728	0,91	95	3,17
61 et plus	79	0,01	3	0,10
Jours de calendrier	7 305	1,16	45	1,50
10	19	0	1	0,03
15	17	0	1	0,03
30	5 625	0,89	23	0,77
45	6	0	1	0,03
60	1 638	0,26	19	0,63
Semaines	667	0,11	2	0,07
6	150	0,02	1	0,03
13	517	0,08	1	0,03
Mois	1 447	0,23	18	0,60
1	719	0,11	15	0,50
2	78	0,01	2	0,07
3	650	0,10	1	0,03
Année	0	0	0	0
Aucun minimum requis	348 303	55,22	1 712	57,09
Égale à la période de probation	26 625	4,22	425	14,17
Aucune précision quant à la période de service requise	141 860	22,49	515	17,17
Autre disposition	801	0,13	12	0,40
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-16 : Jour férié coïncidant avec un jour de repos

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	95 658	15,16	123	4,10
Aucune précision quant aux jours fériés coïncidant avec un jour de repos	63 580	10,08	562	18,74
Congé payé remis un autre jour ouvrable ou compensation monétaire	11 681	1,85	114	3,80
Congé payé remis un autre jour ouvrable	453 037	71,82	2 123	70,79
Compensation monétaire équivalente à une journée régulière de travail	5 265	0,83	54	1,80
Perte du congé payé	2	0	1	0,03
Varie selon les jours fériés considérés	80	0,01	5	0,17
Autre disposition	1 509	0,24	17	0,57
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	2 355	0,37	46	1,53
Jour(s) ouvrable(s)	93 919	14,89	1 065	35,51
1	12 316	1,95	17	0,57
2	455	0,07	8	0,27
3	948	0,15	32	1,07
4	6 385	1,01	28	0,93
5	71 832	11,39	938	31,28
6	94	0,01	5	0,17
7	1 298	0,21	28	0,93
8	17	0	1	0,03
10	574	0,09	8	0,27
Jour(s) de calendrier	527 835	83,68	1 804	60,15
1	33	0,01	1	0,03
2	4 649	0,74	7	0,23
3	3 787	0,60	44	1,47
4	1 134	0,18	19	0,63
5	257 597	40,84	1 321	44,05
6	421	0,07	7	0,23
7	259 443	41,13	391	13,04
8	367	0,06	4	0,13
10	298	0,05	6	0,20
13	60	0,01	1	0,03
14	46	0,01	3	0,10
Varie selon les liens de parenté	1 394	0,22	25	0,83
Aucune précision quant à la durée	240	0,04	4	0,13
Autre disposition ¹	5 069	0,80	55	1,83
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	2 298	0,36	46	1,53
Jour(s) ouvrable(s)	74 195	11,76	694	23,14
1	12 536	1,99	23	0,77
2	688	0,11	17	0,57
3	55 002	8,72	517	17,24
4	2 675	0,42	48	1,60
5	3 269	0,52	86	2,87
6	17	0	1	0,03
7	8	0	2	0,07
Jour(s) de calendrier	519 808	82,40	1 764	58,82
1	34	0,01	2	0,07
2	5 040	0,80	15	0,50
3	334 670	53,05	1 412	47,08
4	1 500	0,24	27	0,90
5	177 633	28,16	298	9,94
7	931	0,15	10	0,33
Varie selon les liens de parenté	29 256	4,64	432	14,40
Aucune précision quant à la durée	240	0,04	4	0,13
Autre disposition	5 015	0,80	59	1,97
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-19 : Durée du congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	34 384	5,45	458	15,27
Jour(s) ouvrable(s)	65 904	10,45	646	21,54
1	18 323	2,90	250	8,34
2	2 665	0,42	46	1,53
3	10 561	1,67	102	3,40
4	157	0,02	5	0,17
5	34 164	5,42	239	7,97
7	23	0	2	0,07
10	11	0	2	0,07
Jour(s) de calendrier	528 374	83,76	1 869	62,32
1	30 936	4,90	494	16,47
2	3 082	0,49	61	2,03
3	3 823	0,61	69	2,30
4	10 379	1,65	5	0,17
5	605	0,10	33	1,10
7	479 549	76,02	1 207	40,25
Varie selon l'ancienneté du salarié	277	0,04	7	0,23
Aucune précision quant à la durée	113	0,02	2	0,07
Autre disposition	1 760	0,28	17	0,57
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-20 : Congé payé en cas de divorce du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	627 197	99,43	2 915	97,20
Jour(s) ouvrable(s)	705	0,11	25	0,83
1	203	0,03	11	0,37
2	254	0,04	5	0,17
3	243	0,04	8	0,27
5	5	0	1	0,03
Jour(s) de calendrier	2 016	0,32	39	1,30
1	1 818	0,29	31	1,03
2	151	0,02	5	0,17
3	44	0,01	2	0,07
5	3	0	1	0,03
Aucune précision quant à la durée	767	0,12	11	0,37
Autre disposition	127	0,02	9	0,30
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**F-21 : Durée du congé payé lors d'une naissance (congé de paternité)
ou d'une adoption**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	13 092	2,08	207	6,90
Jour(s) ouvrable(s)	600 905	95,26	2 513	83,79
1	35	0,01	1	0,03
2	69 714	11,05	977	32,58
3	11 472	1,82	113	3,77
4	696	0,11	13	0,43
5	518 806	82,24	1 401	46,72
6	5	0	1	0,03
7	155	0,02	4	0,13
10	22	0	3	0,10
Jour(s) de calendrier	6 783	1,08	137	4,57
1	374	0,06	14	0,47
2	4 821	0,76	91	3,03
3	466	0,07	7	0,23
4	156	0,02	2	0,07
5	399	0,06	18	0,60
7	567	0,09	5	0,17
Varie selon les événements considérés	9 462	1,50	121	4,03
Aucune précision quant à la durée	151	0,02	6	0,20
Autre disposition ¹	419	0,07	15	0,50
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Cette catégorie correspond à des données exprimées en heures pour la majorité des cas.

F-22 : Existence et caractère d'un comité conjoint traitant de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	431 081	68,34	2 463	82,13
Aucune précision sur le caractère du comité	4	0	1	0,03
Comité conjoint décisionnel	270	0,04	4	0,13
Comité conjoint consultatif	199 457	31,62	531	17,71
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-23 : Existence ou non d' une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	541 050	85,77	2 805	93,53
Disposition	89 762	14,23	194	6,47
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-24 : Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	541 050	85,77	2 805	93,53
Aucune précision sur la responsabilité du programme	89 743	14,23	192	6,40
Responsabilité patronale	10	0	1	0,03
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	9	0	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-25 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de juré

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	20 216	3,20	292	9,74
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	185 552	29,41	298	9,94
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	422 239	66,94	2 385	79,53
Congé non payé	1 720	0,27	10	0,33
Autre disposition	1 085	0,17	14	0,47
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-26 : Existence et politique de rémunération pour la fonction de témoin dans une cause où le salarié n'est pas impliqué

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	53 703	8,51	753	25,11
Congé payé et l'employeur ne récupère pas la rétribution de la cour	141 978	22,51	301	10,04
Congé payé et l'employeur ne paie que la différence entre le salaire et la rétribution de la cour	434 150	68,82	1 923	64,12
Congé non payé	777	0,12	14	0,47
Autre disposition	204	0,03	8	0,27
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-27 : Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	14 587	2,31	347	11,57
Aucune précision quant au minimum de service requis	223 639	35,45	490	16,34
Service requis précisé dans la convention	12 749	2,02	48	1,60
12 semaines	20	0	1	0,03
18	860	0,14	1	0,03
20	11 325	1,80	37	1,23
26	462	0,07	3	0,10
39	6	0	1	0,03
52	76	0,01	5	0,17
Aucun minimum n'est requis	335 296	53,15	1 526	50,88
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	42 729	6,77	555	18,51
Égale à la période de probation	1 459	0,23	27	0,90
Autre disposition	353	0,06	6	0,20
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-28 : Durée du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maternité	14 587	2,31	347	11,57
Aucune précision quant à la durée	8 750	1,39	156	5,20
Durée précisée dans la convention	99 798	15,82	1 153	38,45
15 semaines	118	0,02	2	0,07
17	17	0	1	0,03
18	63 016	9,99	820	27,34
20	25 665	4,07	187	6,24
21	3 804	0,60	30	1,00
22	295	0,05	4	0,13
25	434	0,07	5	0,17
26	1 054	0,17	14	0,47
27	3 785	0,60	43	1,43
28	10	0	1	0,03
30	49	0,01	3	0,10
31	22	0	2	0,07
32	27	0	1	0,03
34	5	0	1	0,03
36	30	0	1	0,03
37	5	0	1	0,03
38	70	0,01	1	0,03
50	31	0	2	0,07
52	1 105	0,18	28	0,93
70	256	0,04	6	0,20
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	0	0	0	0
Autre disposition	507 677	80,48	1 343	44,78
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-29 : Rémunération au cours du congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	14 587	2,31	347	11,57
Aucune précision quant à la rémunération	5 265	0,83	105	3,50
Rémunération totale pendant une portion du congé de maternité	154	0,02	10	0,33
Rémunération totale pendant toute la durée du congé de maternité	60	0,01	1	0,03
Rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	3 219	0,51	24	0,80
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé de maternité	2 738	0,43	7	0,23
Utilisation des congés de maladie accumulés en plus de la rémunération partielle pendant une portion du congé de maternité	0	0	0	0
Utilisation possible des congés de maladie accumulés sans autre forme de rémunération	122	0,02	5	0,17
Aucune rémunération pendant le congé de maternité	57 672	9,14	877	29,24
Varie selon le nombre d'années d'ancienneté	83	0,01	2	0,07
Varie selon l'accessibilité au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	546 801	86,68	1 616	53,88
Versement d'un montant forfaitaire	111	0,02	5	0,17
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-30 : Ancienneté pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	14 587	2,31	347	11,57
Aucune précision quant à l'ancienneté	4 631	0,73	62	2,07
Cumul entier de l'ancienneté	611 180	96,89	2 585	86,20
Cumul partiel de l'ancienneté	8	0	1	0,03
Maintien de l'ancienneté	406	0,06	4	0,13
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-31 : Participation aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé de maternité

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	14 587	2,31	347	11,57
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	22 338	3,54	174	5,80
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	76 800	12,17	1 005	33,51
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	517 087	81,97	1 473	49,12
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-32 : Rémunération au cours du congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	22 957	3,64	488	16,27
Aucune précision quant à la rémunération	3 291	0,52	63	2,10
Rémunération totale pendant toute la durée du congé	0	0	0	0
Rémunération totale pendant une partie du congé	0	0	0	0
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	13	0	1	0,03
Rémunération partielle pendant une partie du congé	966	0,15	12	0,40
Aucune rémunération pendant le congé	603 419	95,66	2 429	80,99
Autre disposition	166	0,03	6	0,20
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

F-33 : Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux pendant le congé parental

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition sur le congé parental	22 957	3,64	488	16,27
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	74 044	11,74	791	26,38
Contribution totale de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	23 541	3,73	253	8,44
Contribution totale de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	7 086	1,12	65	2,17
Contribution partielle de l'employeur à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	808	0,13	19	0,63
Contribution partielle de l'employeur à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	373 004	59,13	1 175	39,18
Aucune contribution de l'employeur	129 372	20,51	208	6,94
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	35 180	5,58	446	14,87
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	538	0,09	9	0,30
Cumul par mois de service	129 743	20,57	304	10,14
0 à 6 jours/an	2 926	0,46	50	1,67
6,1 à 12	126 266	20,02	244	8,14
plus de 12	551	0,09	10	0,33
Nombre fixe par année	21 317	3,38	493	16,44
0 à 5 jours	9 339	1,48	191	6,37
5,5 à 10	9 922	1,57	252	8,40
11 à 15	1 860	0,29	46	1,53
16 et plus	196	0,03	4	0,13
Varie selon l'ancienneté des salariés	8 020	1,27	112	3,73
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	384 028	60,88	1 135	37,85
Varie selon les catégories d'emploi	770	0,12	14	0,47
Varie au cours de la durée de la convention	4 190	0,66	72	2,40
Aucun mode d'acquisition	3 419	0,54	72	2,40
Exprimé en heures	37 022	5,87	300	10,00
Autre disposition	6 585	1,04	42	1,40
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-02 : Accumulation maximale des congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	35 180	5,58	446	14,87
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	3 111	0,49	60	2,00
Accumulation maximale précisée dans la convention	2 815	0,45	74	2,47
2 jours	43	0,01	2	0,07
5	140	0,02	8	0,27
6	333	0,05	5	0,17
7	94	0,01	1	0,03
8	91	0,01	3	0,10
10	341	0,05	10	0,33
12	93	0,01	4	0,13
13	2	0	1	0,03
14	29	0	1	0,03
15	183	0,03	7	0,23
20	183	0,03	9	0,30
24	29	0	1	0,03
25	107	0,02	1	0,03
30	165	0,03	5	0,17
35	69	0,01	2	0,07
40	225	0,04	1	0,03
45	14	0	1	0,03
50	25	0	1	0,03
60	193	0,03	3	0,10
65	10	0	1	0,03
72	101	0,02	1	0,03
75	62	0,01	1	0,03
80	50	0,01	1	0,03
120	143	0,02	3	0,10
180	90	0,01	1	0,03
Aucune accumulation maximale	84 843	13,45	44	1,47
Sans objet, journées non cumulatives	489 563	77,61	2 333	77,79
Autre disposition	15 300	2,43	42	1,40
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-03 : Remboursement des congés de maladie non utilisés lors de la mise à la retraite de l'employé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux congés de maladie	35 180	5,58	446	14,87
Aucune précision quant au remboursement des congés	23 448	3,72	177	5,90
Sans objet, journées non cumulatives	489 563	77,61	2 333	77,79
Remboursement complet en congés seulement	10 955	1,74	7	0,23
Remboursement complet en espèces seulement	1 136	0,18	7	0,23
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	70 152	11,12	20	0,67
Remboursement complet en congés ou en espèces, au choix de l'employé	20	0	1	0,03
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	107	0,02	1	0,03
Remboursement partiel en congés seulement	25	0	1	0,03
Remboursement partiel en espèces seulement	25	0	3	0,10
Autre disposition	201	0,03	3	0,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-04 : Durée du délai de carence avant de bénéficiaire de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	37 122	5,88	689	22,97
Jour(s) ouvrable(s)	501 668	79,53	1 284	42,81
1	2 470	0,39	7	0,23
2	551	0,09	6	0,20
3	1 131	0,18	13	0,43
4	86	0,01	2	0,07
5	462 096	73,25	1 105	36,85
6	26	0	1	0,03
7	34 946	5,54	140	4,67
9	5	0	1	0,03
10	357	0,06	9	0,30
Jours de calendrier	5 921	0,94	103	3,43
2	31	0	1	0,03
3	416	0,07	9	0,30
4	381	0,06	4	0,13
5	720	0,11	16	0,53
7	1 127	0,18	18	0,60
8	6	0	1	0,03
14	2 359	0,37	45	1,50
15	120	0,02	2	0,07
21	1	0	1	0,03
28	600	0,10	1	0,03
30	160	0,03	5	0,17
Aucun délai de carence	1 398	0,22	6	0,20
Délai varie si maladie ou accident	12 355	1,96	98	3,27
Aucune précision quant à la durée du délai	54 349	8,62	729	24,31
Autre disposition	17 999	2,85	90	3,00
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-05 : Relation entre les congés de maladie et l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	37 122	5,88	689	22,97
Aucune disposition quant aux congés de maladie	21 077	3,34	196	6,54
Aucune précision quant à la relation congés de maladie et assurance salaire	36 018	5,71	542	18,07
Congés de maladie accordés en même temps que l'assurance salaire	503	0,08	11	0,37
Délai de carence fixe pour le versement des indemnités, comblé par les congés de maladie	462 488	73,32	1 451	48,38
Assurance salaire versée à compter de l'épuisement des congés de maladie	67 978	10,78	20	0,67
Congés de maladie servant exclusivement à combler le délai de carence	3 772	0,60	70	2,33
Autre disposition	1 854	0,29	20	0,67
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	37 122	5,88	689	22,97
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	520 108	82,45	1 468	48,95
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	54 218	8,59	676	22,54
5	195	0,03	1	0,03
10	51	0,01	2	0,07
30	121	0,02	2	0,07
46	7	0	1	0,03
50	20 478	3,25	354	11,80
52	15	0	1	0,03
55	744	0,12	10	0,33
60	2 129	0,34	37	1,23
65	194	0,03	2	0,07
66.67	21	0	1	0,03
70	481	0,08	7	0,23
75	1 154	0,18	20	0,67
80	3 094	0,49	50	1,67
84	18	0	1	0,03
85	125	0,02	2	0,07
87.5	20	0	1	0,03
90	4	0	1	0,03
100	25 367	4,02	183	6,10
Montant fixe par salarié	7 793	1,24	23	0,77
Montant varie selon le statut civil du salarié	1 566	0,25	16	0,53
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	43	0,01	1	0,03
Aucune contribution	6 617	1,05	107	3,57
Autre disposition	3 345	0,53	19	0,63
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-07 : Période maximale au cours de laquelle l'assurance salaire peut être versée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	37 122	5,88	689	22,97
Aucune précision quant à la période	53 831	8,53	731	24,37
Période maximale précisée dans la convention	537 371	85,19	1 571	52,38
2 semaines	87	0,01	2	0,07
4	837	0,13	3	0,10
8	26	0	1	0,03
13	49	0,01	2	0,07
15	1 286	0,20	23	0,77
16	225	0,04	1	0,03
17	5 228	0,83	41	1,37
18	35	0,01	1	0,03
24	2 253	0,36	38	1,27
25	134	0,02	2	0,07
26	18 952	3,00	93	3,10
30	144	0,02	3	0,10
35	430	0,07	6	0,20
39	44	0,01	2	0,07
52	3 552	0,56	33	1,10
103	96	0,02	1	0,03
104	503 993	79,90	1 319	43,98
Période maximale varie selon l'ancienneté du salarié	1 345	0,21	3	0,10
Autre disposition	1 143	0,18	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-08 : Montant maximum de l'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	37 122	5,88	689	22,97
Aucune précision quant au montant	47 752	7,57	684	22,81
Montant exprimé en % du salaire	221 072	35,05	845	28,18
15	123	0,02	2	0,07
52	84	0,01	1	0,03
55	819	0,13	6	0,20
60	1 052	0,17	2	0,07
66,6	63	0,01	2	0,07
66,67	2 298	0,36	26	0,87
70	1 890	0,30	21	0,70
75	11 631	1,84	20	0,67
80	196 569	31,16	724	24,14
85	4 149	0,66	17	0,57
90	172	0,03	2	0,07
100	2 222	0,35	22	0,73
Montant fixe par semaine	917	0,15	9	0,30
65 \$	40	0,01	1	0,03
250 \$	26	0	1	0,03
400 \$	210	0,03	2	0,07
450 \$	53	0,01	1	0,03
457 \$	43	0,01	1	0,03
475 \$	130	0,02	1	0,03
530 \$	15	0	1	0,03
600 \$	400	0,06	1	0,03
Montant exprimé en % du salaire avec un maximum	6 391	1,01	53	1,77
55	167	0,03	1	0,03
57	95	0,02	1	0,03
60	100	0,02	1	0,03
66,67	2 945	0,47	25	0,83
67	23	0	2	0,07
70	2 217	0,35	15	0,50
75	844	0,13	8	0,27
Montant varie selon l'ancienneté ou le niveau de salaire	200	0,03	6	0,20
Montant varie selon la durée de l'invalidité	314 695	49,89	667	22,24
Montant varie au cours de la durée de la convention	205	0,03	2	0,07
Autre disposition	2 458	0,39	44	1,47
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	348 493	55,25	1 874	62,49
Aucune précision quant à la prestation	220 056	34,88	823	27,44
Pourcentage du salaire	47 371	7,51	270	9,00
35	59	0,01	1	0,03
50	1 397	0,22	8	0,27
55	1 382	0,22	12	0,40
57	183	0,03	3	0,10
60	3 536	0,56	23	0,77
64	60	0,01	1	0,03
65	145	0,02	4	0,13
66,6	59	0,01	3	0,10
66,67	2 533	0,40	31	1,03
66,7	1	0	1	0,03
67	204	0,03	5	0,17
70	34 918	5,54	170	5,67
75	533	0,08	5	0,17
80	2 361	0,37	3	0,10
Montant fixe	3 260	0,52	11	0,37
Montant varie selon l'ancienneté	0	0	0	0
Montant varie selon le niveau de salaire	251	0,04	7	0,23
Montant varie au cours de la durée de la convention	94	0,01	2	0,07
Montant varie par tranche de semaines	0	0	0	0
Autre disposition	11 287	1,79	12	0,40
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	295 314	46,81	2 322	77,43
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	24 537	3,89	43	1,43
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	38 036	6,03	216	7,20
Aucune précision	272 249	43,16	413	13,77
Autre disposition	676	0,11	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-11 : Responsabilité du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	295 314	46,81	2 322	77,43
Responsabilité patronale	48 551	7,70	9	0,30
Responsabilité syndicale	99	0,02	2	0,07
Responsabilité conjointe, patronale et syndicale	16 603	2,63	17	0,57
Aucune précision	269 385	42,70	648	21,61
Autre disposition	860	0,14	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-12 : Modalités d'application des services offerts par le PAE

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	295 314	46,81	2 322	77,43
Évaluation et suivi offerts à l'interne et à l'externe	25	0	1	0,03
Évaluation à l'interne et suivi à l'externe	15	0	1	0,03
Évaluation et suivi à l'externe	5 819	0,92	8	0,27
Aucune précision	329 639	52,26	667	22,24
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-13 : Financement du programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	295 314	46,81	2 322	77,43
Programme financé par l'employeur seulement	5 481	0,87	15	0,50
Programme où le financement est partagé entre l'employeur et l'employé	5 640	0,89	10	0,33
Programme financé par l'employé seulement	282	0,04	1	0,03
Aucune précision	323 668	51,31	646	21,54
Autre disposition	427	0,07	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

G-14 : Test de dépistage des drogues et examens médicaux¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	454 475	72,05	2 101	70,06
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues et à la toxicomanie	187	0,03	3	0,10
Disposition relative aux examens médicaux obligatoires	176 089	27,91	893	29,78
Disposition relative aux tests de dépistage des drogues, à la toxicomanie, aux examens médicaux obligatoires	61	0,01	2	0,07
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On tient compte ici des examens médicaux reliés à l'emploi.

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	29 013	4,60	532	17,74
Aucune précision quant à la nature du régime	20 479	3,25	138	4,60
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	576 989	91,47	2 301	76,73
Régime défrayé en entier par l'employeur	2 440	0,39	23	0,77
Autre disposition	1 891	0,30	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

H-02 : Administration du régime

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	29 013	4,60	532	17,74
Aucune précision quant à l'administration du régime	62 256	9,87	623	20,77
Syndicat seulement	2 745	0,44	28	0,93
Comité conjoint employeur-syndicat	8 724	1,38	53	1,77
Compagnie d'assurances ou société de fiducie	527 163	83,57	1 751	58,39
Employeur seulement	221	0,04	7	0,23
Autre disposition	690	0,11	5	0,17
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

H-03 : Régime de retraite - âge et ancienneté

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	29 043	4,60	533	17,77
Âge seulement	4 877	0,77	29	0,97
Ancienneté seulement	124 599	19,75	311	10,37
Âge et ancienneté sans aucun minimum imposé pour l'un ou l'autre	121 077	19,19	106	3,53
Âge minimum et combinaison d'âge/ancienneté	0	0	0	0
Âge minimum et minimum d'ancienneté	50 969	8,08	18	0,60
Aucune précision quant à l'âge et à l'ancienneté	297 246	47,12	1 990	66,36
Autre disposition	3 001	0,48	12	0,40
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

H-04 : Régime spécial de retraite¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	627 251	99,44	2 982	99,43
Disposition	3 561	0,56	17	0,57
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Il s'agit d'une offre spéciale de retraite liée au réaménagement de l'effectif, accompagnée d'incitations financières. Ceci est offert pour une période déterminée.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	140 398	22,26	896	29,88
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	63 771	10,11	158	5,27
Pourcentage fixe par salarié	413 737	65,59	1 868	62,29
30	321	0,05	5	0,17
40	34	0,01	1	0,03
42	460	0,07	1	0,03
46	7	0	1	0,03
50	16 521	2,62	314	10,47
55	498	0,08	7	0,23
58	270	0,04	1	0,03
60	1 988	0,32	32	1,07
65	594	0,09	3	0,10
66,67	113	0,02	3	0,10
70	190	0,03	5	0,17
75	1 291	0,20	22	0,73
80	2 889	0,46	48	1,60
84	18	0	1	0,03
85	115	0,02	1	0,03
87,5	20	0	1	0,03
90	92	0,01	4	0,13
100	388 316	61,56	1 418	47,28
Montant fixe par salarié	6 383	1,01	17	0,57
Montant varie selon le statut civil du salarié	1 727	0,27	16	0,53
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	43	0,01	1	0,03
Aucune contribution	1 192	0,19	13	0,43
Varie selon les catégories d'emploi	183	0,03	1	0,03
Autre disposition	3 378	0,54	29	0,97
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

H-06 : Montant maximum d'assurance vie offert par le régime de base

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime d'assurance vie	140 398	22,26	896	29,88
Aucune précision quant au montant maximum	38 009	6,03	637	21,24
Montant précisé dans la convention	428 434	67,92	1 341	44,71
5 000 \$	12	0	1	0,03
6 000 \$	4 542	0,72	1	0,03
6 400 \$	411 538	65,24	1 237	41,25
10 000 \$	171	0,03	6	0,20
15 000 \$	159	0,03	5	0,17
17 500 \$	40	0,01	1	0,03
20 000 \$	596	0,09	7	0,23
25 000 \$	957	0,15	15	0,50
30 000 \$	895	0,14	7	0,23
35 000 \$	340	0,05	5	0,17
40 000 \$	1 576	0,25	11	0,37
45 000 \$	1 516	0,24	5	0,17
48 000 \$	210	0,03	2	0,07
50 000 \$	1 087	0,17	14	0,47
55 000 \$	2 601	0,41	5	0,17
60 000 \$	710	0,11	7	0,23
62 000 \$	132	0,02	2	0,07
65 000 \$	370	0,06	3	0,10
70 000 \$	40	0,01	1	0,03
95 000 \$	942	0,15	6	0,20
Montant varie selon le niveau de salaire	0	0	0	0
Montant varie selon d'autres facteurs	1 497	0,24	6	0,20
Multiple du salaire	19 183	3,04	90	3,00
Montant varie en cours de convention	2 472	0,39	7	0,23
Montant varie selon les catégories d'emploi	235	0,04	2	0,07
Autre disposition	584	0,09	20	0,67
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	57 002	9,04	824	27,48
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	106 025	16,81	212	7,07
Pourcentage	43 036	6,82	641	21,37
20	7	0	1	0,03
30	321	0,05	5	0,17
40	3 711	0,59	7	0,23
42	460	0,07	1	0,03
46	7	0	1	0,03
50	19 586	3,10	344	11,47
55	584	0,09	9	0,30
58	270	0,04	1	0,03
59,1	8	0	1	0,03
60	1 934	0,31	36	1,20
65	567	0,09	2	0,07
66,67	113	0,02	3	0,10
69	115	0,02	1	0,03
70	444	0,07	6	0,20
75	1 595	0,25	20	0,67
80	3 272	0,52	52	1,73
83	75	0,01	1	0,03
84	18	0	1	0,03
85	115	0,02	1	0,03
87,5	20	0	1	0,03
88	12	0	2	0,07
90	92	0,01	4	0,13
100	9 710	1,54	141	4,70
Montant fixe par salarié	8 101	1,28	25	0,83
Aucune contribution	15 317	2,43	47	1,57
Pourcentage varie selon la situation familiale	180	0,03	4	0,13
Montant varie selon la situation familiale	274 876	43,57	756	25,21
Varie selon les catégories d'emploi	183	0,03	1	0,03
Autre disposition	126 092	19,99	489	16,31
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	571 760	90,64	2 431	81,06
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	23 606	3,74	94	3,13
Pourcentage	23 909	3,79	314	10,47
20	7	0	1	0,03
30	156	0,02	3	0,10
40	2 347	0,37	2	0,07
50	7 966	1,26	131	4,37
55	220	0,03	1	0,03
60	1 414	0,22	15	0,50
65	400	0,06	1	0,03
66,67	61	0,01	2	0,07
70	371	0,06	3	0,10
75	1 002	0,16	13	0,43
80	2 759	0,44	44	1,47
84	18	0	1	0,03
85	190	0,03	2	0,07
90	36	0,01	1	0,03
100	6 962	1,10	94	3,13
Montant fixe par salarié	8 645	1,37	123	4,10
Aucune contribution	461	0,07	9	0,30
Pourcentage varie selon la nature des soins	0	0	0	0
Montant varie selon la nature des soins	15	0	1	0,03
Pourcentage varie selon la situation familiale	113	0,02	1	0,03
Montant varie selon la situation familiale	1 220	0,19	11	0,37
Autre disposition	1 083	0,17	15	0,50
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-01 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	197 069	31,24	904	30,14
Durée fixe	134 972	21,40	826	27,54
3 jours	12	0	1	0,03
4	610	0,10	19	0,63
4,5	394	0,06	16	0,53
5	133 907	21,23	788	26,28
5,5	31	0	1	0,03
6	18	0	1	0,03
Durée varie selon les catégories d'emploi	10 488	1,66	123	4,10
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	35 977	5,70	370	12,34
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 317	0,21	39	1,30
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	8 685	1,38	23	0,77
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	242 284	38,41	713	23,77
Autre disposition	20	0	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-02 : Durée du travail - jours normaux de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	210 556	33,38	921	30,71
Durée fixe	265 071	42,02	633	21,11
3 jours	2	0	2	0,07
4	648	0,10	23	0,77
4,5	515	0,08	17	0,57
5	263 906	41,84	591	19,71
Durée varie selon les catégories d'emploi	3 388	0,54	61	2,03
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 615	0,26	35	1,17
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 260	0,20	41	1,37
Système d'horaire comprimé sur une base bimensuelle ou mensuelle	1 371	0,22	8	0,27
Sans objet , la convention ne vise que les cols bleus	147 551	23,39	1 300	43,35
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-03 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	27 995	4,44	224	7,47
Durée identique pour tous	129 317	20,50	980	32,68
10 heures	78	0,01	1	0,03
18,35	11	0	1	0,03
20	75	0,01	1	0,03
25	31	0	2	0,07
32	19	0	1	0,03
32,5	241	0,04	5	0,17
32,75	13	0	1	0,03
33,25	29	0	1	0,03
35	1 157	0,18	30	1,00
36	242	0,04	13	0,43
36,25	300	0,05	2	0,07
37,5	803	0,13	18	0,60
38	528	0,08	9	0,30
38,45	25	0,00	1	0,03
38,5	140	0,02	1	0,03
38,75	78 777	12,49	102	3,40
39	1 333	0,21	18	0,60
39,5	15	0	1	0,03
39,75	53	0,01	1	0,03
40	44 422	7,04	756	25,21
42	99	0,02	3	0,10
43	103	0,02	2	0,07
45	670	0,11	5	0,17
47	153	0,02	5	0,17
Durée varie selon les catégories d'emploi	143 556	22,76	666	22,21
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	76 591	12,14	349	11,64
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 115	0,18	17	0,57
Durée varie en cours d'application de la convention	20	0	1	0,03
Système d'horaire variable	18	0	1	0,03
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	242 284	38,41	713	23,77
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	8 685	1,38	23	0,77
Autre disposition	1 231	0,20	25	0,83
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-04 : Durée du travail - heures normales de travail par semaine - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	74 450	11,80	356	11,87
Durée identique pour tous	271 480	43,04	706	23,54
14 heures	1	0	1	0,03
21	1	0	1	0,03
24,25	1	0	1	0,03
28	4	0	2	0,07
30	189	0,03	8	0,27
30,45	1	0	1	0,03
31	9	0	1	0,03
31,5	9	0	1	0,03
32	80 975	12,84	76	2,53
32,5	743	0,12	26	0,87
33	80	0,01	2	0,07
33,25	29	0	1	0,03
33,5	9	0	1	0,03
33,75	92	0,01	2	0,07
34	118	0,02	5	0,17
34,5	9	0	1	0,03
35	185 409	29,39	489	16,31
36	101	0,02	6	0,20
37	88	0,01	2	0,07
37,5	1 453	0,23	26	0,87
38	62	0,01	3	0,10
40	2 087	0,33	49	1,63
45	10	0,00	1	0,03
Durée varie selon les catégories d'emploi	132 715	21,04	563	18,77
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 580	0,25	39	1,30
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 171	0,19	19	0,63
Durée varie en cours d'application de la convention	26	0	1	0,03
Sans objet, la convention ne vise que les cols bleus	147 551	23,39	1 300	43,35
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	1 371	0,22	8	0,27
Autre disposition	468	0,07	7	0,23
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-05 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols bleus

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	216 054	34,25	999	33,31
Durée identique pour tous	98 349	15,59	449	14,97
3,67 heures	11	0	1	0,03
4	75	0,01	1	0,03
5	15	0	1	0,03
6	4	0	1	0,03
6,25	13	0	1	0,03
6,5	209	0,03	3	0,10
7	258	0,04	13	0,43
7,25	275	0,04	1	0,03
7,45	25	0	1	0,03
7,5	923	0,15	16	0,53
7,7	140	0,02	1	0,03
7,75	78 716	12,48	98	3,27
8	17 084	2,71	295	9,84
8,75	165	0,03	4	0,13
9	210	0,03	7	0,23
10	180	0,03	3	0,10
10,25	34	0,01	1	0,03
12	12	0	1	0,03
Durée varie selon les catégories d'emploi	22 957	3,64	228	7,60
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	29 281	4,64	305	10,17
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 469	0,23	39	1,30
Durée varie en cours d'application de la convention	20	0	1	0,03
Durée varie selon les jours	1 650	0,26	42	1,40
Sans objet, la convention ne vise que les cols blancs	242 284	38,41	713	23,77
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	10 026	1,59	198	6,60
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	8 685	1,38	23	0,77
Autre disposition	37	0,01	2	0,07
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-06 : Durée du travail - heures normales de travail par jour - cols blancs

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	308 081	48,84	1 123	37,45
Durée identique pour tous	161 911	25,67	341	11,37
2 heures	31	0	1	0,03
6	40	0,01	2	0,07
6,5	222	0,04	10	0,33
7	158 921	25,19	260	8,67
7,5	1 267	0,20	23	0,77
8	1 196	0,19	36	1,20
8,25	80	0,01	2	0,07
8,5	105	0,02	4	0,13
8,75	18	0	1	0,03
9	31	0	2	0,07
Durée varie selon les catégories d'emploi	6 772	1,07	103	3,43
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	1 851	0,29	34	1,13
Durée varie selon la saison et/ou le lieu	1 861	0,30	42	1,40
Durée varie en cours d'application de la convention	0	0	0	0
Durée varie selon les jours	707	0,11	29	0,97
Sans objet, la convention ne vise que les cols bleus	147 551	23,39	1 300	43,35
La convention ne précise qu'un minimum et/ou maximum d'heures	690	0,11	18	0,60
Sans objet, système d'horaire flexible ou comprimé établi sur base bimensuelle ou mensuelle	1 371	0,22	8	0,27
Autre disposition	17	0	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-07 : Nombre et durée des périodes de repos journalier payées

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repos	149 180	23,65	413	13,77
Une période	5 891	0,93	56	1,87
10 minutes	199	0,03	4	0,13
15	2 366	0,38	30	1,00
18	2 400	0,38	1	0,03
20	304	0,05	4	0,13
25	94	0,01	1	0,03
30	528	0,08	16	0,53
Deux périodes	439 258	69,63	2 068	68,96
20 minutes	6 702	1,06	70	2,33
24	993	0,16	37	1,23
25	404	0,06	8	0,27
28	45	0,01	1	0,03
30	429 233	68,04	1 945	64,85
34	700	0,11	1	0,03
35	139	0,02	1	0,03
40	1 030	0,16	4	0,13
50	12	0	1	0,03
Durée varie selon l'horaire de travail	29 727	4,71	357	11,90
Durée varie selon les jours de la semaine	378	0,06	10	0,33
Durée varie selon les catégories d'emploi	2 578	0,41	34	1,13
Durée varie au cours de la durée de la convention	62	0,01	1	0,03
Aucune précision quant à la durée des périodes	3 177	0,50	50	1,67
Autre disposition	561	0,09	10	0,33
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-08 : Durée de la période régulière de repas

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	309 697	49,09	1 194	39,81
Durée identique pour tous	79 353	12,58	970	32,34
15 minutes au total	18	0	1	0,03
20	279	0,04	3	0,10
30	38 609	6,12	520	17,34
35	1 211	0,19	3	0,10
40	177	0,03	3	0,10
42	20	0	1	0,03
45	1 673	0,27	25	0,83
50	11 844	1,88	10	0,33
60	24 852	3,94	390	13,00
75	126	0,02	5	0,17
85	75	0,01	1	0,03
90	469	0,07	8	0,27
Durée varie selon les catégories d'emploi	10 555	1,67	111	3,70
Durée varie selon l'horaire et/ou le quart de travail	25 047	3,97	266	8,87
Avec un minimum et un maximum	100 817	15,98	253	8,44
Aucune précision	23 759	3,77	128	4,27
Autre disposition	81 584	12,93	77	2,57
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	503 635	79,84	2 215	73,86
Aucune précision quant aux circonstances	0	0	0	0
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	14 678	2,33	134	4,47
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	108	0,02	3	0,10
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	254	0,04	3	0,10
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	1 112	0,18	10	0,33
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	236	0,04	7	0,23
Présence d'équipes successives et en heures supplémentaires	1 580	0,25	13	0,43
Varie selon certaines catégories d'emploi et en heures supplémentaires	3 411	0,54	19	0,63
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	52 579	8,34	164	5,47
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	446	0,07	8	0,27
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	1 383	0,22	27	0,90
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	4 886	0,77	37	1,23
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	9 793	1,55	49	1,63
Autre disposition ¹	36 711	5,82	310	10,34
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On retrouve dans cette catégorie : soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail; dans ce cas, il sera payé pour le temps du repas.

I-10 : Durée de la période de repas payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la période de repas	503 635	79,84	2 215	73,86
Aucune précision quant à la circonstance des heures supplémentaires	42 347	6,71	462	15,41
Durée exprimée dans la convention	83 491	13,24	316	10,54
15 minutes	139	0,02	3	0,10
18	2 400	0,38	1	0,03
20	431	0,07	8	0,27
30	73 789	11,70	291	9,70
35	1 117	0,18	2	0,07
45	425	0,07	3	0,10
60	5 190	0,82	8	0,27
Durée varie selon les circonstances donnant droit à la période de repas payée	0	0	0	0
Aucune précision quant à la durée de la période	922	0,15	4	0,13
Autre disposition	417	0,07	2	0,07
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-11 : Nombre et durée des périodes payées pour le changement de vêtements et le nettoyage

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes pour le changement de vêtements	612 857	97,15	2 765	92,20
Une période	7 573	1,20	77	2,57
2 minutes	37	0,01	2	0,07
3	49	0,01	3	0,10
5	6 191	0,98	50	1,67
10	1 076	0,17	9	0,30
15	197	0,03	11	0,37
20	20	0	1	0,03
30	3	0	1	0,03
Deux périodes	8 324	1,32	140	4,67
4 minutes au total	292	0,05	2	0,07
6	780	0,12	9	0,30
9	1 290	0,20	1	0,03
10	4 217	0,67	79	2,63
12	947	0,15	36	1,20
15	108	0,02	2	0,07
20	450	0,07	9	0,30
25	150	0,02	1	0,03
30	90	0,01	1	0,03
Plus de deux périodes	98	0,02	2	0,07
8 minutes au total	15	0	1	0,03
15	83	0,01	1	0,03
Aucune précision quant à la durée de la période	954	0,15	6	0,20
Autre disposition	1 006	0,16	9	0,30
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-12 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	546 071	86,57	2 956	98,57
Aucune précision sur le caractère du comité	21	0	1	0,03
Comité conjoint décisionnel	2 748	0,44	6	0,20
Comité conjoint consultatif	81 972	12,99	36	1,20
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-13 : Existence ou non d'une politique concernant l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	357 680	56,70	2 336	77,89
Disposition	273 132	43,30	663	22,11
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-14-a : Existence ou non de différents types d'horaires de travail¹ - horaire flexible

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	579 870	91,92	2 887	96,27
Disposition	50 942	8,08	112	3,73
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Pour que les horaires soient pointés à la variable I-14, ils doivent répondre à deux critères : être offerts à tous et être sur une base volontaire.

I-14-b : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine comprimée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	532 833	84,47	2 683	89,46
Disposition	97 979	15,53	316	10,54
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-14-c : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - semaine réduite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	232 317	36,83	1 774	59,15
Disposition	398 495	63,17	1 225	40,85
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-14-d: Existence ou non de différents types d'horaires de travail - prestation annualisée de travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	630 766	99,99	2 997	99,93
Disposition	46	0,01	2	0,07
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-14-e : Existence ou non de différents types d'horaires de travail - autres horaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	629 417	99,78	2 988	99,63
Disposition	1 395	0,22	11	0,37
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-15 : Participation aux régimes d'avantages sociaux lors de l'adhésion du salarié à un type d'horaire particulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux différents types d'horaire	205 925	32,64	1 682	56,09
Aucune précision quant à la participation aux régimes d'avantages sociaux	251 315	39,84	909	30,31
Participation à tous les régimes d'avantages sociaux en vigueur	173 284	27,47	404	13,47
Participation à certains régimes d'avantages sociaux en vigueur	288	0,05	4	0,13
Aucune participation aux régimes d'avantages sociaux en vigueur	0	0	0	0
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-16 : Participation aux économies générées par la mise en place de l'ARTT

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	630 616	99,97	2 998	99,97
Disposition	196	0,03	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-17 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	182 031	28,86	1 592	53,08
Aucune précision sur le caractère du comité	160	0,03	5	0,17
Comité conjoint décisionnel	1 060	0,17	25	0,83
Comité conjoint consultatif	447 561	70,95	1 377	45,92
Autre disposition	0	0	0	0
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

I-18 : Dispositions concernant les nouvelles formes d'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	609 424	96,61	2 927	97,60
Équipe de travail autogérée, semi-autonome	1 565	0,25	2	0,07
Cercle de qualité au travail	0	0	0	0
Travail à domicile	63	0,01	3	0,10
Télétravail	16 670	2,64	51	1,70
Autre disposition ¹	3 090	0,49	16	0,53
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. Dans cette catégorie, on retrouve presque uniquement les cas de décloisonnement et/ou de flexibilité.

I-19 : Participation aux gains de productivité liés à l'organisation du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	620 345	98,34	2 869	95,67
Disposition	10 467	1,66	130	4,33
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	371 564	58,90	1 476	49,22
Aucune précision quant au financement de l'équipement	14 654	2,32	30	1,00
Équipement fourni par l'employeur	236 816	37,54	1 376	45,88
Équipement partiellement fourni par l'employeur	7 478	1,19	114	3,80
Autre disposition	300	0,05	3	0,10
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-02 : Uniforme de travail - coût d'achat

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	386 958	61,34	1 667	55,59
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	3 697	0,59	21	0,70
Coût entièrement défrayé par l'employeur	232 472	36,85	1 178	39,28
Coût partiellement défrayé par l'employeur	1 377	0,22	22	0,73
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	5 536	0,88	95	3,17
Coût entièrement défrayé par le salarié	65	0,01	1	0,03
Varie selon la catégorie d'emploi	0	0	0	0
Autre disposition	707	0,11	15	0,50
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-03 : Uniforme de travail - coût d'entretien

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux uniformes	386 958	61,34	1 667	55,59
Aucune précision quant au coût d'achat/entretien	39 393	6,24	505	16,84
Coût entièrement défrayé par l'employeur	19 647	3,11	287	9,57
Coût partiellement défrayé par l'employeur	152 577	24,19	257	8,57
L'employeur verse une indemnité fixe à ce titre	542	0,09	11	0,37
Coût entièrement défrayé par le salarié	24 977	3,96	197	6,57
Varie selon la catégorie d'emploi	6 679	1,06	74	2,47
Autre disposition	39	0,01	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-04 : Dispositions relatives à la discrimination

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	32 922	5,22	370	12,34
Discrimination interdite selon une ou plusieurs formes	351 440	55,71	2 081	69,39
Discrimination explicitement interdite selon la Charte	246 450	39,07	548	18,27
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-05 : Harcèlement sexuel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	318 481	50,49	997	61,96
Disposition	312 331	49,51	612	38,04
TOTAL	630 812	100 %	1 609	100 %

J-06 : Harcèlement psychologique

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	187 444	29,71	1 039	34,64
Disposition	443 368	70,29	1 960	65,36
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-07 : Existence de traitements différenciés pour certaines conditions de travail¹

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	601 387	95,34	2 687	89,60
Salaire réduit en fonction du statut du salarié	14	0	2	0,07
Diminution du salaire d'entrée	5 049	0,80	61	2,03
Accès plus lent au maximum salarial	484	0,08	8	0,27
Abolition de la sécurité d'emploi pour les nouveaux employés	227	0,04	5	0,17
Diminution de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	12 092	1,92	113	3,77
Abolition de divers avantages sociaux pour les nouveaux employés	587	0,09	7	0,23
Acquisition plus lente de la permanence	43	0,01	1	0,03
Disparité salariale	272	0,04	10	0,33
Horaire de travail différent en fonction de la date d'embauche	4 552	0,72	49	1,63
Autre disposition ²	6 105	0,97	56	1,87
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

1. On ne s'est pas attardé à connaître la teneur légale des clauses de conventions en vertu de la loi. On se préoccupe uniquement de savoir si des conditions de travail différentes en vertu de la date d'embauche existent.

2. Cette catégorie regroupe souvent des doubles codifications.

J-08 : Matière négociée sujette à la réouverture des négociations

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la réouverture	629 156	99,74	2 962	98,77
Aucune précision quant aux matières négociables	0	0	0	0
Ensemble des dispositions de la convention collective en vigueur	7	0	1	0,03
Clauses salariales et monétaires	153	0,02	3	0,10
Clauses salariales	515	0,08	9	0,30
Clauses monétaires	197	0,03	4	0,13
Autre disposition	784	0,12	20	0,67
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	89 406	14,17	869	28,98
Toutes les dispositions de la convention collective	375 304	59,50	1 411	47,05
Certaines dispositions de la convention collective	166 076	26,33	718	23,94
Autre disposition	26	0	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	311 376	49,36	1 848	61,62
Toutes les dispositions de la convention collective	1 449	0,23	43	1,43
Certaines dispositions de la convention collective	317 373	50,31	1 089	36,31
Autre disposition	614	0,10	19	0,63
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

J-11 : Application de la convention collective aux étudiants

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	602 443	95,50	2 765	92,20
Toutes les dispositions de la convention collective	503	0,08	5	0,17
Certaines dispositions de la convention collective	27 852	4,42	228	7,60
Autre disposition	14	0	1	0,03
TOTAL	630 812	100 %	2 999	100 %

ANNEXE¹

1. Tous les tableaux en annexe sont une compilation de l'ensemble des conventions collectives déposées au ministère du Travail entre 2008 et 2011 (inclus).

A-01 : Affiliation syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Centrale des syndicats démocratiques	15 574	1,66	329	4,74
Centrale des syndicats du Québec	118 837	12,68	351	5,06
Confédération des syndicats nationaux	237 212	25,31	1 767	25,48
Congrès du travail du Canada	637	0,07	16	0,23
Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles	487	0,05	21	0,30
Fédération canadienne du travail	720	0,08	37	0,53
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	327 185	34,91	3 516	50,71
Indépendant	236 447	25,23	897	12,94
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) occupe le premier rang des affiliations syndicales, autant en nombre de conventions collectives (3 516 conventions sur 6 934, soit 50,71 % du total) qu'en nombre de salariés visés (327 185 salariés sur 937 099, un pourcentage de 34,91 %). Suivent la Confédération des syndicats nationaux (CSN) avec 1 767 conventions (25,48 %) s'appliquant à 237 212 salariés (25,31 %) et, en troisième place, les syndicats indépendants qui s'approprient 897 conventions (12,94 %) pour 236 447 salariés (25,23 %). Toutes proportions gardées, c'est la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) qui représente le plus de salariés par convention, avec une moyenne de 338,57.

A-03 : Grand secteur de l'économie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Secteur primaire	7 287	0,78	107	1,54
Secteur secondaire	131 034	13,98	1 523	21,96
Secteur tertiaire	798 778	85,24	5 304	76,49
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Plus des trois quarts des conventions collectives analysées (5 304 ou 76,49 %) et encore plus de salariés visés (798 778 ou 85,24 %) se rapportent au secteur tertiaire, tandis que dans le secteur secondaire se retrouvent 1 523 conventions (21,96 %) touchant 131 034 salariés (13,98 %). Seules 107 conventions (1,54 %) et à peine 7 287 salariés (0,78 %) concernent le secteur primaire.

A-05 : Durée des conventions collectives

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
0 à 12 mois	17 183	1,83	148	2,13
13 à 24 mois	20 740	2,21	371	5,35
25 à 36 mois	99 886	10,66	1 559	22,48
37 à 48 mois	397 549	42,42	1 738	25,06
49 à 60 mois	316 458	33,77	2 158	31,12
61 à 72 mois	48 286	5,15	597	8,61
73 à 84 mois	20 915	2,23	252	3,63
85 mois et plus	16 082	1,72	111	1,60
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Pour l'ensemble de la période 2008-2011, la durée moyenne des conventions est de 47,92 mois, tout près de quatre ans. La grande majorité des conventions, 5 455 ou 78,67 %, ont une durée oscillant entre 25 et 60 mois. Ces conventions regroupent des effectifs de 813 893 salariés (86,85 %). Aux deux extrémités, 148 conventions (2,13 %) qui s'appliquent à 17 183 salariés (1,83 %) durent 12 mois ou moins, alors que 111 conventions (1,60 %) visant 16 082 salariés (1,72 %) demeurent en vigueur 85 mois et plus. Quatre conventions revendiquent la plus longue durée avec 180 mois.

A-06 : Divisions économiques

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Agriculture et services relatifs à l'agriculture	457	0,05	15	0,22
Autres services	22 541	2,41	539	7,77
Commerces de détail	40 924	4,37	736	10,61
Commerces de gros	22 616	2,41	379	5,47
Communications et autres services publics	22 764	2,43	94	1,36
Construction ¹	301	0,03	18	0,26
Exploitation forestière et services forestiers	2 916	0,31	46	0,66
Hébergement et restauration	18 864	2,01	277	3,99
Industries manufacturières	130 733	13,95	1 505	21,70
Intermédiaires financiers et assurances	9 476	1,01	171	2,47
Mines, carrières et puits de pétrole	3 914	0,42	46	0,66
Services aux entreprises	18 017	1,92	190	2,74
Services d'enseignement	248 401	26,51	585	8,44
Services de santé et services sociaux	239 847	25,59	1 302	18,78
Services gouvernementaux	136 602	14,58	699	10,08
Services immobiliers et agences d'assurances	2 938	0,31	89	1,28
Transport et entreposage	15 788	1,68	243	3,50
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

1. Conventions collectives du secteur relevant du Code du travail.

A-06 : Divisions économiques

L'analyse des conventions par divisions économiques démontre une forte présence des services d'enseignement ainsi que de santé et de services sociaux; à eux deux, ils rassemblent 1 887 conventions (27,21 %), mais surtout 488 248 salariés (52,10 %). Cela s'explique par le dépôt des conventions collectives du secteur public en 2011. Par la suite, les industries manufacturières et les services gouvernementaux (municipalités par exemple) s'échangent la troisième position, selon que l'on considère le nombre de conventions ou de salariés. Ainsi, en nombre et pourcentage de conventions, ce sont les industries manufacturières qui s'emparent de cette position (avec 1 505 conventions ou 21,70 %) en comparaison de 699 conventions (10,08 %) pour les services gouvernementaux; en revanche c'est l'inverse pour le nombre et le pourcentage des salariés avec 136 602 (14,58 %) dans les services gouvernementaux contre 130 733 salariés (13,95 %) dans les industries manufacturières.

A-07 : Type d'ententes

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Première convention collective	19 452	2,08	435	6,27
Renouvellement de convention collective	851 712	90,89	6 180	89,13
Entente modifiant la durée de la convention	57 496	6,14	292	4,21
Sentence de différend (1 ^{re} convention)	2 117	0,23	18	0,26
Sentence de différend (policiers-pompiers)	114	0,01	2	0,03
Sentence de différend (renouvellement)	6 208	0,66	7	0,10
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Le renouvellement de convention collective constitue le type d'ententes nettement majoritaire avec 6 180 conventions ou 89,13 % regroupant 851 712 salariés ou 90,89 %. La première convention collective et l'entente modifiant la durée de la convention totalisent 727 conventions (10,48 %) et 76 948 salariés (8,21 %). En fonction du bassin de référence déterminé pour les tableaux en annexe, entre 100 et 150 premières nouvelles conventions ont été compilées annuellement.

B-01 : Adhésion syndicale

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	242 727	25,90	528	7,61
Atelier syndical parfait	232 215	24,78	3 593	51,82
Atelier syndical imparfait	417 691	44,57	2 470	35,62
Maintien d'affiliation	31 175	3,33	198	2,86
Autre disposition	13 291	1,42	145	2,09
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Définissons d'abord les différents types d'adhésion syndicale :

Atelier syndical parfait : c'est une forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle tous les travailleurs de l'unité de négociation doivent devenir membres du syndicat et maintenir leur adhésion pour conserver leur emploi. Quant aux employés futurs, ils sont tenus de le devenir dans un délai déterminé.

Atelier syndical imparfait : c'est une forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle les travailleurs qui sont membres d'un syndicat au moment de la signature d'une convention collective, qui le deviennent après ou sont engagés par la suite, doivent le demeurer, cependant que ceux qui n'avaient pas donné leur adhésion avant la signature ne sont pas astreints à cette obligation.

Maintien d'affiliation syndicale : signifie que tous les travailleurs membres du syndicat, de même que ceux qui le deviennent librement par la suite, doivent le demeurer, pour la durée de la convention, comme condition de maintien de leur emploi. Les anciens employés qui ne sont pas membres du syndicat ne sont pas obligés de le devenir. De même, les nouveaux employés sont libres d'adhérer ou non au syndicat.

La catégorie « Autre disposition » comprend les deux types suivants :

Atelier fermé : il s'agit d'une forme de sécurité syndicale en vertu de laquelle l'appartenance à un syndicat constitue une condition préalable à l'engagement d'un travailleur et au maintien de son emploi. Le syndicat fait ici office de bureau de placement.

Atelier ouvert : correspond à un régime d'une organisation où l'adhésion des travailleurs au syndicat est facultative, soit au moment de l'engagement, soit pour le maintien de l'emploi.

Seulement 7,61 % des conventions n'ont pas de disposition en matière d'adhésion syndicale, mais elles concernent plus de 25 % des salariés. L'atelier syndical parfait est mentionné le plus souvent dans les conventions (à 51,82 %), cependant il ne s'applique qu'à moins de 25 % des salariés. Avec 44,57 % de salariés assujettis, l'atelier syndical imparfait touche le plus de gens, malgré un pourcentage plus faible de conventions (35,62 %). Le maintien d'affiliation et les ateliers fermé et ouvert obtiennent des résultats marginaux.

B-02 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur les relations du travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	250 200	26,70	2 584	37,27
Aucune précision sur le caractère du comité	171 750	18,33	800	11,54
Comité conjoint décisionnel	37 667	4,02	424	6,11
Comité conjoint consultatif	477 482	50,95	3 126	45,08
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Le comité conjoint sur les relations du travail est un mécanisme de concertation des parties à l'aide duquel elles peuvent discuter de toute question se rapportant aux conditions de travail. Il s'agit du comité le plus souvent mentionné dans les conventions collectives. Cela s'explique par un champ de compétences étendu, l'expression « relations du travail » englobant plusieurs facettes du monde du travail. Ce type de comité peut donc aborder, entre autres, des questions liées à la formation, à l'organisation du travail, à la sélection du personnel, à l'étude des griefs.

Plus de la moitié des salariés profitent d'un comité à caractère consultatif, tandis que le comité décisionnel ne s'applique qu'à 4,02 % des salariés. Le caractère du comité, bien que présent, n'est pas déterminé dans 11,54 % des conventions visant 18,33 % des salariés. Il n'y a aucune disposition quant à l'existence d'un comité des relations du travail dans une proportion relativement élevée de 37,27 % des conventions.

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	174 069	18,58	2 038	29,39
Sous-traitance prohibée en tout temps	6 593	0,70	169	2,44
Sous-traitance possible à la condition d'appliquer toute la convention	1 461	0,16	21	0,30
Sous-traitance possible si l'on applique les taux de salaire négociés et s'il n'y a pas de mise à pied¹	19 873	2,12	153	2,21
Sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied	226 318	24,15	1 292	18,63
Sous-traitance possible sans restriction	83 440	8,90	172	2,48
Sous-traitance possible sans mise à pied et sans réduire les heures de travail	71 968	7,68	726	10,47
Sous-traitance possible sans mise à pied et qu'elle nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	48 553	5,18	603	8,70
Sous-traitance possible si la nature des travaux nécessite de l'équipement et/ou de la main-d'œuvre externe	24 500	2,61	403	5,81
Autre disposition²	280 324	29,91	1 357	19,57
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

1. Ici, la notion de mise à pied englobe tout mouvement de main-d'œuvre.

2. La catégorie "Autre disposition" regroupe en majorité des doubles catégories.

B-03 : Dispositions relatives à la sous-traitance

Près de 30 % des conventions concernant 18,58 % des travailleurs n'indiquent aucune disposition sur la sous-traitance. La catégorie « Autre disposition » — des catégories multiples la plupart du temps — regroupe 19,57 % des conventions, mais une forte proportion de 29,91 % des salariés. La sous-traitance possible à la condition de ne pas entraîner de mise à pied touche 226 318 salariés (24,15 %). Les deux catégories opposées, soit la sous-traitance prohibée en tout temps et la sous-traitance possible sans restriction, s'équivalent en nombre de conventions (169 pour la première, 172 pour la seconde), mais pas en nombre de salariés, où la sous-traitance sans restriction s'applique à 83 440 de ceux-ci contre 6 593 pour la sous-traitance prohibée en tout temps.

B-08 : Nombre maximum de salariés libérés à plein temps pour occuper des postes syndicaux (électifs)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à la libération	130 849	13,96	2 290	33,03
Aucune précision quant au nombre	632 054	67,45	3 480	50,19
Nombre précisé à la convention	156 196	16,67	1 163	16,77
1	77 330	8,25	1 000	14,42
2	23 277	2,48	103	1,49
3	14 970	1,60	40	0,58
4	17 163	1,83	14	0,20
6	2 977	0,32	3	0,04
10	5 937	0,63	1	0,01
11	4 542	0,48	1	0,01
14	10 000	1,07	1	0,01
Nombre déterminé selon la taille de l'organisation	0	0	0	0
Aucune disposition	0	0	0	0
Autre disposition	18 000	1,92	1	0,01
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Aucune disposition sur cette variable n'est spécifiée dans presque le tiers des conventions (33,03%). Aucune précision quant au nombre de salariés libérés ne figure dans la moitié des conventions (50,19 %). Lorsque précisé (dans 16,77 % des conventions), ce nombre est de 1 dans la pluralité des cas (à 85,98 %).

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	92 501	9,87	101	1,46
Heures				
0 à 100 heures	62	0,01	4	0,06
101 à 200 heures	2 902	0,31	32	0,46
201 à 300 heures	16 076	1,72	146	2,11
301 à 400 heures	23 700	2,53	346	4,99
401 à 500 heures	35 126	3,75	546	7,87
501 à 600 heures	23 306	2,49	213	3,07
601 à 700 heures	5 943	0,63	115	1,66
701 heures et plus	24 293	2,59	372	5,36
Jours de calendrier				
30	26	0	3	0,04
45	7	0	1	0,01
50	112	0,01	1	0,01
60	926	0,10	21	0,30
80	1	0	1	0,01
90	3 261	0,35	53	0,76
100	33	0	1	0,01
120	13 169	1,41	91	1,31
150	738	0,08	6	0,09
168	158	0,02	1	0,01
180	705	0,08	13	0,19
210	13	0	1	0,01
Jours ouvrables				
0 à 50 jours	18 739	2,00	310	4,47
51 à 100 jours	62 353	6,65	1 096	15,81
101 à 200 jours	11 851	1,26	238	3,43
201 jours et plus	629	0,07	10	0,14
Mois				
2	431	0,05	8	0,12
3	5 366	0,57	113	1,63
4	442	0,05	14	0,20
5	1 352	0,14	16	0,23
6	61 871	6,60	371	5,35
8	960	0,10	5	0,07
9	2 563	0,27	8	0,12
10	26	0,00	3	0,04
12	11 964	1,28	136	1,96
18	155	0,02	6	0,09
24	140 324	14,97	144	2,08
Semaines				
9	15	0	1	0,01
12	251	0,03	4	0,06
13	559	0,06	5	0,07
15	1 314	0,14	2	0,03
17	105	0,01	1	0,01
18	647	0,07	2	0,03
20	55	0,01	2	0,03
26	403	0,04	7	0,10
35	3	0	1	0,01
36	148	0,02	2	0,03
52	2 185	0,23	5	0,07
Minimum de temps à l'intérieur d'une période définie	29 642	3,16	475	6,85
Varie selon les catégories de salariés	73 067	7,80	685	9,88
Autre disposition¹	266 621	28,45	1 196	17,25
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

1. Le mode d'expression de la durée de la période de probation, dans certaines conventions collectives, ne peut être codifié selon les valeurs permises du système informatique utilisé.

C-02 : Durée de la période de probation pour acquérir le statut d'employé régulier (ou permanent)

La catégorie « Autre disposition » — signifie les valeurs qui dépassent celles permises dans le système informatique ou exprimées sous une forme non prévue au système d'analyse —, s'applique au plus grand nombre de salariés, soit 266 621 ou 28,45 %. Puis, le mois est le mode d'expression utilisé le plus fréquemment pour établir la durée de la période de probation si l'on considère le nombre de salariés, avec 225 454 ou 24,06 %, particulièrement dans la durée de 24 mois où se trouvent 140 324 salariés. En nombre de conventions, le jour ouvrable prédomine : 1 654 cas représentant 28,85 % des conventions. Près de 10 % des conventions prévoient une période variant selon les catégories d'emploi.

C-07 : Ancienneté privilégiée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	826 789	88,23	5 784	83,42
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux	98 773	10,54	1 069	15,42
Ancienneté privilégiée accordée à certains salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	5 494	0,59	37	0,53
Ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux et à des salariés dont les fonctions sont essentielles aux opérations	5 895	0,63	40	0,58
Autre disposition	148	0,02	4	0,06
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Peu de conventions collectives prévoient une telle disposition, seulement 1 150 sur 6 934, c'est-à-dire 16,58 %. Parmi celles-là, 1 069 mentionnent une ancienneté privilégiée accordée aux délégués syndicaux, particulièrement dans les secteurs de l'alimentation et de l'imprimerie. Pour le reste, les statistiques montrent une très faible prévalence.

**C-09 : Existence et caractère d'un comité conjoint sur le développement des ressources humaines
(formation, recyclage et perfectionnement)**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'existence du comité	326 354	34,83	4 591	66,21
Aucune précision sur le caractère du comité	17 815	1,90	88	1,27
Comité conjoint décisionnel	133 389	14,23	468	6,75
Comité conjoint consultatif	459 541	49,04	1 787	25,77
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Le comité conjoint consultatif touche le plus grand nombre de salariés, soit 459 541 ou 49,04 % de ceux-ci, même si à peine 1 787 conventions ou 25,77 % en signalent l'existence. En nombre de conventions, c'est l'absence de disposition qui regroupe la majorité, avec 4 591 cas ou 66,21 %, cependant qu'en nombre de salariés, seulement 326 354 ou 34,83 % y sont assujettis. L'analyse des données de ce tableau démontre une forte corrélation entre les conventions à gros effectifs et la présence d'un comité sur le développement des ressources humaines.

E-05 : Rémunération des heures effectuées un jour férié, chômé et payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	178 606	19,06	917	13,22
Heures effectuées à 2 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	16 342	1,74	153	2,21
Heures effectuées à 1,5 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	33 714	3,60	255	3,68
Heures effectuées à 1 fois le taux plus traitement ou report en congé du jour férié ou du jour mobile	14 971	1,60	292	4,21
Heures rémunérées à 3 fois le taux	106 637	11,38	1 093	15,76
Heures rémunérées à 2,5 fois le taux	173 439	18,51	1 213	17,49
Heures rémunérées à 2 fois le taux	47 191	5,04	759	10,95
Heures rémunérées à 1,5 fois le taux	11 948	1,27	286	4,12
Report en congé du jour férié ou du jour mobile	35 949	3,84	273	3,94
Varie selon les jours fériés chômés et payés considérés	193 180	20,61	1 104	15,92
Varie selon les catégories d'emploi	9 245	0,99	83	1,20
Autre disposition	115 877	12,37	506	7,30
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

La rémunération en argent seulement (à des taux divers) est beaucoup plus utilisée que la rémunération en argent et/ou report. Le premier type de dispositions totalise 48,33 % des conventions concernant 36,20 % des salariés, le second type recueille 10,10 % des conventions et 6,94 % des salariés. Plus de 20 % des salariés se retrouvent dans la catégorie « Varie selon les jours fériés considérés » et 19,06 % n'ont aucune disposition à l'égard de la rémunération de ces jours. Un nombre relativement important de 115 877 salariés (12,37 %) sont régis par une autre disposition.

E-06 : Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	346 600	36,99	2 827	40,77
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés	228 181	24,35	1 265	18,24
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction quant au nombre d'heures rémunérées en congé	150 312	16,04	1 693	24,42
Remise des heures supplémentaires en espèces ou en congés, avec restriction durant le temps où le congé est pris	36 382	3,88	135	1,95
Rémunération des heures supplémentaires en espèces seulement	15 284	1,63	210	3,03
Autre disposition	160 340	17,11	804	11,60
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

L'absence de disposition sur cette variable est le fait de 40,77 % des conventions. Si 24,35 % des salariés n'ont pas de restrictions, 16,04 % ont des limites d'accumulation d'heures de congé et 3,88 % seulement sont restreints quant au moment où les congés peuvent être pris. Jusqu'à 17,11 % des salariés se trouvent dans la catégorie « Autre disposition ». Quelque 210 conventions précisent une rémunération en espèces seulement, ce qui exclut d'emblée toute reprise en temps.

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	511 246	54,56	2 432	35,07
Les heures supplémentaires sont volontaires en toute circonstance	69 093	7,37	946	13,64
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	248 515	26,52	2 427	35,00
Les heures supplémentaires sont volontaires sauf en cas d'urgence	11 950	1,28	238	3,43
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	3 716	0,40	45	0,65
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant sauf en cas d'urgence	7 265	0,78	82	1,18
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures sauf en cas d'urgence	13 777	1,47	72	1,04
Les heures supplémentaires sont obligatoires à moins de raison valable	1 349	0,14	40	0,58
Les heures supplémentaires sont obligatoires sauf pour des raisons de conciliation travail-famille	107	0,01	3	0,04
Les heures supplémentaires sont obligatoires	7 243	0,77	39	0,56
Autre disposition ¹	62 838	6,71	610	8,80
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

1. On regroupe ici les situations qui touchent plus d'une catégorie.

E-07 : Droit individuel de refuser d'effectuer des heures supplémentaires

La disposition « Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant » signifie généralement que le salarié ayant le moins d'ancienneté devra accomplir les heures supplémentaires.

Près de 55 % des salariés ne sont liés à aucune disposition sur leur droit de refus de faire des heures supplémentaires. La majorité des autres salariés (248 515 ou 26,52 %) sont assujettis à la règle du salarié ayant le moins d'ancienneté. La disposition « Les heures supplémentaires sont volontaires en toutes circonstances » suit avec 69 093 salariés, un taux de 7,37 % et « Autre disposition » — catégories multiples — avec 62 838 salariés et un pourcentage de 6,71 %. La très grande majorité des conventions prévoyant une obligation sans échappatoires du temps supplémentaire proviennent du secteur municipal.

E-08 : Allocation de repas lorsque les heures supplémentaires suivent l'horaire régulier

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	758 721	80,96	5 442	78,48
Aucune précision quant au montant de l'allocation	23 874	2,55	272	3,92
Montant de l'allocation précisé dans la convention	121 871	13,01	1 040	15,00
0 à 5 \$	57 196	6,10	53	0,76
5,01 à 10 \$	32 626	3,48	440	6,35
10,01 à 15 \$	27 920	2,98	469	6,76
15,01 à 20 \$	3 873	0,41	69	1,00
20,01 \$ et plus	256	0,03	9	0,13
Allocation varie selon le quart de travail	4 628	0,49	60	0,87
Allocation varie au cours de la durée de la convention	26 311	2,81	92	1,33
Autre disposition	1 694	0,18	28	0,40
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

La plupart des conventions ne fixent aucune disposition à cet effet, dans une proportion de 78,48 % s'appliquant à 80,96 % des salariés. Lorsque le montant de l'allocation est précisé, 909 conventions (13,11 % du total) prévoient un remboursement allant de 5,01 \$ à 15,00 \$. En nombre de salariés, ils sont 117 742 (12,56 %) à recevoir des allocations dans une fourchette de 0 à 15,00 \$.

E-13 : Indemnité de présence au travail

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune précision quant à l'indemnité de présence	736 744	78,62	4 420	63,74
Aucune précision quant au nombre d'heures	20	0	2	0,03
Nombre d'heures précisé dans la convention	172 079	18,36	2 216	31,96
1	102	0,01	3	0,04
2	8 183	0,87	15	0,22
2,5	9	0,00	2	0,03
3	59 112	6,31	804	11,60
3,5	287	0,03	9	0,13
4	93 420	9,97	1 264	18,23
4,5	309	0,03	9	0,13
5	3 997	0,43	70	1,01
6	2 519	0,27	11	0,16
7	100	0,01	1	0,01
8	4 041	0,43	28	0,40
Varie selon l'horaire de travail	5 045	0,54	38	0,55
Journée ouvrable au complet	11 666	1,24	147	2,12
Varie selon les catégories d'emploi	4 371	0,47	42	0,61
Autre disposition	7 174	0,77	69	1,00
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

E-13 : Indemnité de présence au travail

Une indemnité de présence au travail désigne un dédommagement versé au salarié qui, s'étant présenté au travail selon son horaire, n'est affecté à aucune tâche par son employeur. Cela exclut les cas de force majeure.

736 744 salariés sur 937 099 n'ont aucune précision sur l'indemnité de présence. Quatre heures sont payées pour 93 420 salariés (9,97 %) et trois heures payées pour 59 112 salariés (6,31 %). À peine 11 666 salariés (1,24 %) bénéficient d'une journée ouvrable complète.

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	125 911	13,44	370	5,34
Identique pour tous	765 097	81,65	6 204	89,47
1 semaine	92	0,01	4	0,06
2	463	0,05	15	0,22
3	18 573	1,98	229	3,30
4	55 779	5,95	1 091	15,73
5	509 771	54,40	3 411	49,19
5,5	356	0,04	3	0,04
6	144 272	15,40	1 207	17,41
6,2	130	0,01	1	0,01
6,4	161	0,02	2	0,03
7	17 675	1,89	164	2,37
8	1 493	0,16	19	0,27
9	16 326	1,74	57	0,82
11	6	0	1	0,01
Varie selon les catégories d'emploi	411	0,04	10	0,14
Varie au cours de la durée de la convention	8 172	0,87	78	1,12
Congé annuel exprimé en jours ou en heures	27 973	2,99	159	2,29
Autre disposition	9 535	1,02	113	1,63
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

F-07 : Nombre maximum de semaines de congé annuel payé

Un faible pourcentage de 5,34 % des conventions ne contient aucune disposition sur le congé annuel payé, cependant elles concernent 13,44 % des salariés. Presque la moitié des conventions offrent un maximum de cinq semaines de congé annuel payé, dont profitent 54,40 % des salariés. Six semaines de vacances sont octroyées à 15,40 % des salariés dans 17,41 % des conventions et quatre semaines à 5,95 % des salariés dans 15,73 % des conventions. Le congé annuel de tout près de 3 % des salariés s'exprime en jours ouvrables ou en heures.

F-08 : Base de calcul pour la rémunération du congé annuel payé

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	168 866	18,02	729	10,51
Pourcentage des gains annuels bruts	199 920	21,33	3 155	45,50
Salaire au taux régulier	493 099	52,62	2 190	31,58
Pourcentage des gains annuels bruts ou le salaire au taux régulier ou le plus avantageux des deux	71 136	7,59	779	11,23
Autre disposition	4 078	0,44	81	1,17
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Une forte proportion de plus de 52 % des salariés reçoit leur salaire au taux régulier en guise de rémunération pour les vacances, cependant cette disposition n'est prescrite que dans 31,58 % des conventions. En revanche, si seulement 21,33 % des salariés sont payés en pourcentage des gains annuels bruts, ils sont rattachés à un taux élevé de 45,50 % des conventions. Peu de salariés (7,59 %) peuvent bénéficier du plus avantageux des deux modes de rémunération.

F-11 : Congé annuel payé coïncidant avec un ou plusieurs jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux jours fériés	121 884	13,01	240	3,46
Aucune disposition quant au congé annuel	13 712	1,46	148	2,13
Aucune précision quand les jours fériés coïncident avec les congés annuels	85 111	9,08	960	13,84
Congé annuel prolongé ou compensation monétaire	124 941	13,33	1 654	23,85
Congé annuel prolongé d'une durée équivalente	568 690	60,69	3 676	53,01
Compensation monétaire	21 593	2,30	237	3,42
Autre disposition	1 168	0,12	19	0,27
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Pour 568 690 salariés sur 937 099, soit 60,69 %, le congé annuel est prolongé d'une durée équivalente lorsqu'un jour férié arrive pendant cette période. Près de 125 000 salariés (13,33 %) ont le privilège de choisir entre la prolongation ou une compensation monétaire. Et 121 884 salariés (13,01 %) n'ont aucune disposition à l'égard des jours fériés.

F-12-a : Nombre de jours fériés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	121 884	13,01	240	3,46
Nombre de jours précisé dans la convention	773 789	82,57	6 264	90,34
0 à 5 jours	5 195	0,55	81	1,17
6 à 10	139 933	14,93	1 936	27,92
11 à 15	623 713	66,56	4 109	59,26
16 et plus	4 948	0,53	138	1,99
Varie¹ selon les catégories d'emploi	2 491	0,27	60	0,87
0 jour	100	0,01	1	0,01
4	16	0	1	0,01
5	35	0	1	0,01
6	272	0,03	2	0,03
7	104	0,01	2	0,03
8	373	0,04	10	0,14
9	208	0,02	5	0,07
10	154	0,02	8	0,12
11	16	0	1	0,01
12	345	0,04	7	0,10
13	621	0,07	14	0,20
14	88	0,01	4	0,06
15	104	0,01	3	0,04
16	55	0,01	1	0,01
Varie¹ au cours de la durée de la convention	7 655	0,82	119	1,72
0 à 5 jours	429	0,05	7	0,10
6 à 10	1 573	0,17	34	0,49
11 à 15	5 644	0,60	75	1,08
16 et plus	9	0	3	0,04
Varie¹ selon l'ancienneté	4 059	0,43	54	0,78
0 jour	21	0	1	0,01
8	1 656	0,18	18	0,26
9	580	0,06	11	0,16
10	1 081	0,12	11	0,16
11	392	0,04	7	0,10
12	107	0,01	3	0,04
13	100	0,01	1	0,01
15	110	0,01	1	0,01
19	12	0	1	0,01
Autre disposition	27 221	2,90	197	2,84
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

1. Pour les dispositions où le nombre de jours fériés varie, les conditions les moins avantageuses ont été codifiées.

F-12a : Nombre de jours fériés

Presque les deux tiers des salariés profitent de 11 à 15 jours fériés, comme il est stipulé dans 59,26 % des conventions. Bien que moins de 15 % des salariés ont de 6 à 10 jours fériés, cette disposition se retrouve tout de même dans un pourcentage relativement élevé de 27,92 % des conventions. Les autres données sont peu révélatrices.

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 743	1,36	139	2,00
Jour(s) ouvrable(s)	220 777	23,56	3 037	43,80
1	17 278	1,84	35	0,50
2	6 783	0,72	21	0,30
3	5 579	0,60	110	1,59
4	9 054	0,97	83	1,20
5	172 967	18,46	2 602	37,53
6	1 833	0,20	26	0,37
7	4 352	0,46	96	1,38
8	432	0,05	7	0,10
10	2 499	0,27	57	0,82
Jour(s) de calendrier	668 581	71,35	3 437	49,57
1	642	0,07	13	0,19
2	10 088	1,08	16	0,23
3	24 591	2,62	156	2,25
4	7 563	0,81	89	1,28
5	320 697	34,22	2 419	34,89
6	1 213	0,13	20	0,29
7	300 372	32,05	677	9,76
8	760	0,08	13	0,19
10	1 659	0,18	24	0,35
13	60	0,01	1	0,01
14	936	0,10	9	0,13
Varie selon les liens de parenté	11 183	1,19	120	1,73
Aucune précision quant à la durée	4 243	0,45	11	0,16
Autre disposition ¹	19 572	2,09	190	2,74
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

1. On y retrouve, la plupart du temps, un nombre maximum de jours à l'intérieur d'une période définie.

F-17 : Congé payé en cas de décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

Soulignons que la Loi sur les normes du travail prévoit un jour ouvrable pour ce congé payé.

Ce congé s'exprime soit en jours de calendrier (pour 71,35 % des salariés dans 49,57 % des conventions), soit en jours ouvrables (pour 23,56 % des salariés dans 43,80 % des conventions). Les taux de conventions se situent dans une fourchette similaire, toutefois les pourcentages de salariés s'avèrent passablement différents, d'aussi peu que 23,56 % dans la catégorie des jours ouvrables jusqu'à 71,35 % lorsque le congé est en jours de calendrier. Cela signifie que les conventions aux effectifs élevés privilégient davantage le congé en jours de calendrier.

Le congé de 5 jours ouvrables est plus souvent mentionné dans les conventions, dans 37,53 % de celles-ci, mais elles ne visent que 18,46 % des salariés, alors que le congé de 5 jours de calendrier annoncé dans 34,89 % des conventions touche 34,22 % des salariés. Enfin, seules 9,76 % des conventions indiquent un congé de 7 jours de calendrier, mais elles s'appliquent à 32,05 % des salariés.

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé	12 726	1,36	141	2,03
Jour(s) ouvrable(s)	145 593	15,54	1 859	26,81
1	17 753	1,89	50	0,72
2	8 739	0,93	59	0,85
3	97 657	10,42	1 334	19,24
4	6 898	0,74	143	2,06
5	14 412	1,54	266	3,84
6	49	0,01	2	0,03
7	85	0,01	5	0,07
Jour(s) de calendrier	649 794	69,34	3 362	48,49
1	706	0,08	18	0,26
2	12 721	1,36	55	0,79
3	432 408	46,14	2 624	37,84
4	9 301	0,99	134	1,93
5	190 339	20,31	500	7,21
6	100	0,01	1	0,01
7	4 219	0,45	30	0,43
Varie selon les liens de parenté	106 426	11,36	1 392	20,07
Aucune précision quant à la durée	4 243	0,45	11	0,16
Autre disposition	18 317	1,95	169	2,44
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

F-18 : Congé payé en cas de décès dans la famille immédiate du salarié

Précisons que la Loi sur les normes du travail édicte un jour ouvrable pour ce congé payé.

On entend par famille immédiate : père, mère, frère et sœur.

Les salariés disposent, à un taux de 46,14 % ou 432 408 d'entre eux, de 3 jours de calendrier pour ce congé. Si plus de 20 % des salariés (190 339) peuvent prendre 5 jours de calendrier, ils ne sont rattachés qu'à 7,21 % des conventions (500). Un congé de 3 jours ouvrables est offert à 10,42 % des salariés (97 657) et se retrouve dans 19,24 % des conventions (1 334). Jusqu'à 20,07 % des conventions (1 392) déterminent un congé variant selon les liens de parenté concernant 11,36 % des salariés (106 426).

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au congé de maladie	116 190	12,40	1 602	23,10
Aucune disposition quant au mode d'acquisition	4 231	0,45	49	0,71
Cumul par mois de service	151 360	16,15	562	8,10
0 à 6 jours/an	11 168	1,19	154	2,22
6,1 à 12	138 138	14,74	371	5,35
plus de 12	2 054	0,22	37	0,53
Nombre fixe par année	81 466	8,69	1 570	22,64
0 à 5 jours	34 551	3,69	604	8,71
5,5 à 10	38 752	4,14	793	11,44
11 à 15	7 762	0,83	163	2,35
16 et plus	401	0,04	10	0,14
Varie selon l'ancienneté des salariés	39 316	4,20	323	4,66
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	390 227	41,64	1 172	16,90
Varie selon les catégories d'emploi	2 663	0,28	61	0,88
Varie au cours de la durée de la convention	12 327	1,32	220	3,17
Aucun mode d'acquisition	18 794	2,01	214	3,09
Exprimé en heures	95 967	10,24	958	13,82
Autre disposition	24 558	2,62	203	2,93
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

G-01 : Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

Il n'y a pas de disposition sur les congés de maladie dans 1 602 conventions (23,10 %) s'appliquant à 116 190 salariés (12,40 %).

Les statistiques montrent qu'un nombre important de salariés (390 227 ou 41,64 %) ont deux banques de congés de maladie, dont les modes d'acquisition et d'accumulation varient. Cela est principalement attribuable aux conventions du secteur gouvernemental, et plus précisément dans le domaine de l'éducation.

Dans la catégorie « Cumul par mois de service », 138 138 salariés, ou 91,26 % des 151 360 salariés répertoriés dans ce groupe, obtiennent de 6,1 à 12 jours de maladie par an. Parmi les salariés qui acquièrent un nombre fixe de jours de maladie par année (81 466), 34 551 (42,41 %) reçoivent de 0 à 5 jours et 38 752 (47,57 %) de 5,5 à 10 jours. Les congés de maladie sont calculés en heures pour 95 967 salariés.

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance salaire	130 730	13,95	2 423	34,94
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	567 100	60,52	1 842	26,56
Pourcentage de la contribution précisé dans la convention	188 401	20,10	2 108	30,40
4	40	0	1	0,01
5	275	0,03	2	0,03
10	51	0,01	2	0,03
23	19	0	1	0,01
25	13	0	1	0,01
30	230	0,02	7	0,10
35	200	0,02	6	0,09
40	311	0,03	8	0,12
42,5	12	0	1	0,01
45	102	0,01	3	0,04
46	7	0	1	0,01
50	68 666	7,33	1 104	15,92
52	235	0,03	2	0,03
55	1 440	0,15	21	0,30
58	4	0	1	0,01
60	5 158	0,55	93	1,34
62	120	0,01	1	0,01
62,6	128	0,01	1	0,01
63	110	0,01	1	0,01
65	1 278	0,14	12	0,17
66,6	18	0	1	0,01
66,67	291	0,03	7	0,10
66,7	9	0	1	0,01
67	31	0	2	0,03
68	73	0,01	2	0,03
69	6	0	1	0,01
70	3 882	0,41	35	0,50
75	4 898	0,52	68	0,98
76	189	0,02	2	0,03
80	10 893	1,16	176	2,54
84	18	0	1	0,01
85	371	0,04	6	0,09
87,5	20	0	1	0,01
90	20	0	3	0,04
100	89 283	9,53	533	7,69
Montant fixe par salarié	16 710	1,78	70	1,01
Montant varie selon le statut civil du salarié	2 888	0,31	42	0,61
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	284	0,03	6	0,09
Aucune contribution	24 150	2,58	374	5,39
Autre disposition	6 836	0,73	69	1,00
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

G-06 : Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

Prendre note que certaines conventions collectives signalent simplement l'existence d'un régime d'assurance collective sans en nommer les différentes composantes. La codification est alors impossible et aucune donnée n'est enregistrée.

Aucune disposition sur l'assurance salaire ne se retrouve dans 2 423 conventions (34,94 %) visant 130 730 salariés (13,95 %).

L'absence de précision sur la contribution de l'employeur au paiement de la prime d'assurance affecte un fort pourcentage de 60 % des salariés (567 100), même si juste 26,56 % des conventions (1 842) sont en cause. Quand la contribution est précisée (dans 30,40 % des conventions), les taux de 50 % et de 100 % prédominent. Dans un peu plus de 5 % des conventions, l'employeur ne contribue pas à l'assurance.

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance invalidité	482 506	51,49	4 183	60,33
Aucune précision quant à la prestation	314 518	33,56	1 921	27,70
Pourcentage du salaire	120 256	12,83	726	10,47
35	304	0,03	3	0,04
50	4 509	0,48	33	0,48
55	5 007	0,53	40	0,58
55,5	16	0	1	0,01
57	183	0,02	3	0,04
60	13 241	1,41	85	1,23
64	60	0,01	1	0,01
65	1 420	0,15	16	0,23
66	6	0	1	0,01
66,6	59	0,01	3	0,04
66,66	65	0,01	2	0,03
66,67	11 999	1,28	139	2,00
66,7	1	0	1	0,01
67	258	0,03	10	0,14
70	59 456	6,34	329	4,74
72	25	0	1	0,01
75	3 217	0,34	29	0,42
80	19 782	2,11	20	0,29
85	623	0,07	8	0,12
90	25	0	1	0,01
Montant fixe	4 788	0,51	26	0,37
Montant varie selon l'ancienneté	26	0	1	0,01
Montant varie selon le niveau de salaire	1 394	0,15	26	0,37
Montant varie au cours de la durée de la convention	601	0,06	8	0,12
Montant varie par tranche de semaines	50	0,01	1	0,01
Autre disposition	12 960	1,38	42	0,61
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

G-09 : Formule de prestation de l'assurance invalidité de longue durée

La mention d'une assurance invalidité est relevée dans 39,67 % des conventions régissant 48,51 % des salariés. Parmi celles-là, 27,70 % ne spécifient aucune formule de prestation. Quant aux autres, la prestation versée se calcule en pourcentage du salaire dans 10,47 % des cas. Ce pourcentage s'échelonne de 35 à 90 %, le plus courant étant 70 % du salaire (4,74 % des conventions et 6,34 % des salariés).

G-10 : Existence ou non d'un programme d'aide aux employés

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	505 380	53,93	5 815	83,86
Disposition présentant un PAE multi-volets (alcoolisme, toxicomanie et autres problèmes personnels)	47 187	5,04	139	2,00
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	59 144	6,31	397	5,73
Aucune précision	324 449	34,62	576	8,31
Autre disposition	939	0,10	7	0,10
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Très majoritairement, les conventions sont muettes sur l'existence d'un tel programme, à un taux de 83,86 %, quoiqu'en nombre de salariés, le taux soit plus bas à 53,93 %. La nature du programme, qu'il soit à volets multiples ou limité à l'alcoolisme et à la toxicomanie, est peu souvent déterminée. Bien que seulement 8,31 % des conventions n'en définissent pas la nature, elles concernent tout de même 34,62 % des salariés.

H-01 : Nature du régime de retraite

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de retraite	106 073	11,32	1 882	27,14
Aucune précision quant à la nature du régime	68 538	7,31	483	6,97
Régime défrayé par l'employeur et par l'employé	750 638	80,10	4 465	64,39
Régime défrayé en entier par l'employeur	9 281	0,99	89	1,28
Autre disposition	2 569	0,27	15	0,22
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Cette variable ne tient pas compte des REER personnels ni de la participation des salariés au Fonds de solidarité de la FTQ lorsque l'employeur ne cotise pas.

Si plus du quart des conventions (27,14 %) ne contiennent de disposition sur un régime de retraite, proportionnellement moins de salariés en sont privés (11,32 %). Par ailleurs, le régime défrayé par l'employeur et le salarié s'avère fortement majoritaire : 64,39 % des conventions et 80,10 % des salariés y sont assujettis.

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance vie	267 039	28,50	2 980	42,98
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	98 278	10,49	439	6,33
Pourcentage fixe par salarié	535 357	57,13	3 240	46,73
10	15	0	1	0,01
20	9	0	1	0,01
25	158	0,02	4	0,06
30	321	0,03	5	0,07
40	413	0,04	9	0,13
42	460	0,05	1	0,01
44	17	0	1	0,01
45	67	0,01	2	0,03
46	7	0	1	0,01
50	80 124	8,55	981	14,15
55	1 433	0,15	18	0,26
58	474	0,05	3	0,04
60	5 293	0,56	93	1,34
62	120	0,01	1	0,01
65	1 255	0,13	13	0,19
66,6	18	0	1	0,01
66,67	393	0,04	10	0,14
67	31	0	2	0,03
68	5	0	1	0,01
69	83	0,01	2	0,03
70	3 255	0,35	32	0,46
71	6	0	1	0,01
75	6 550	0,70	65	0,94
76	77	0,01	1	0,01
80	10 007	1,07	170	2,45
81	936	0,10	1	0,01
84	18	0	1	0,01
85	442	0,05	5	0,07
87,5	20	0	1	0,01
90	343	0,04	13	0,19
95	4	0	1	0,01
100	423 003	45,14	1 799	25,94
Montant fixe par salarié	10 756	1,15	79	1,14
Montant varie selon le statut civil du salarié	3 790	0,40	55	0,79
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	225	0,02	10	0,14
Aucune contribution	2 622	0,28	46	0,66
Varie selon les catégories d'emploi	426	0,05	4	0,06
Autre disposition	18 606	1,99	81	1,17
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

H-05 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance vie

Aucune disposition sur l'assurance vie n'a été signalée dans près de 43 % des conventions s'appliquant à 28,50 % des salariés. Quand cette assurance existe, la contribution de l'employeur au paiement de la prime atteint 100 % pour 45,14 % des salariés rattachés à 25,94 % des conventions. Pour 8,55 % des salariés, la contribution se monte à 50 %.

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'assurance maladie	172 385	18,40	2 940	42,40
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	135 087	14,42	490	7,07
Pourcentage	181 538	19,37	1 972	28,44
4	40	0	1	0,01
20	16	0	2	0,03
25	820	0,09	4	0,06
30	369	0,04	6	0,09
35	50	0,01	1	0,01
40	4 095	0,44	16	0,23
42	460	0,05	1	0,01
44	17	0	1	0,01
45	247	0,03	3	0,04
46	7	0	1	0,01
50	94 419	10,08	997	14,38
55	1 574	0,17	22	0,32
58	474	0,05	3	0,04
59,1	8	0	1	0,01
60	5 812	0,62	97	1,40
65	1 203	0,13	11	0,16
66	75	0,01	1	0,01
66,67	832	0,09	13	0,19
66,7	9	0	1	0,01
67	31	0	2	0,03
68	5	0	1	0,01
69	198	0,02	3	0,04
70	4 247	0,45	38	0,55
71	6	0	1	0,01
75	8 015	0,86	70	1,01
76	112	0,01	1	0,01
80	10 373	1,11	175	2,52
81	936	0,10	1	0,01
82	1 302	0,14	3	0,04
83	75	0,01	1	0,01
84	18	0	1	0,01
85	230	0,02	5	0,07
87,5	20	0	1	0,01
88	12	0	2	0,03
90	387	0,04	11	0,16
95	4	0	1	0,01
100	45 040	4,81	473	6,82
Montant fixe par salarié	16 071	1,71	102	1,47
Aucune contribution	16 198	1,73	61	0,88
Pourcentage varie selon la situation familiale	698	0,07	16	0,23
Montant varie selon la situation familiale	274 249	29,27	820	11,83
Varie selon les catégories d'emploi	383	0,04	3	0,04
Autre disposition	140 490	14,99	530	7,64
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

H-07 : Contribution de l'employeur au régime collectif d'assurance maladie complémentaire

Un fort pourcentage de 42,40 % des conventions ne renferme pas de disposition sur l'assurance maladie, mais elles ne concernent que 18,40 % des salariés. La contribution de l'employeur est établie en pourcentage dans 28,44 % des conventions, les taux les plus fréquents étant de 50 % et de 100 %. L'employeur paie un montant variant en fonction de la situation familiale au bénéfice de près 30 % des salariés. Presque 15 % des salariés sont regroupés dans la catégorie « Autre disposition », il s'agit principalement d'un montant fixe qui diffère selon l'échelle salariale.

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant au régime de soins dentaires	741 851	79,16	5 235	75,50
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	41 700	4,45	233	3,36
Pourcentage	99 775	10,65	907	13,08
20	7	0	1	0,01
25	93	0,01	2	0,03
30	156	0,02	3	0,04
40	2 377	0,25	3	0,04
44	17	0	1	0,01
45	180	0,02	1	0,01
50	45 020	4,80	332	4,79
52	220	0,02	1	0,01
55	1 088	0,12	11	0,16
60	3 534	0,38	54	0,78
65	1 059	0,11	9	0,13
66	75	0,01	1	0,01
66,67	561	0,06	8	0,12
68	5	0	1	0,01
69	83	0,01	2	0,03
70	1 851	0,20	12	0,17
75	4 512	0,48	35	0,50
76	112	0,01	1	0,01
77	1 185	0,13	1	0,01
80	9 019	0,96	141	2,03
82	1 302	0,14	3	0,04
84	18	0	1	0,01
85	295	0,03	5	0,07
90	293	0,03	5	0,07
100	26 713	2,85	273	3,94
Montant fixe par salarié	33 804	3,61	416	6,00
Aucune contribution	10 838	1,16	45	0,65
Pourcentage varie selon la nature des soins	6	0	1	0,01
Montant varie selon la nature des soins	145	0,02	2	0,03
Pourcentage varie selon la situation familiale	647	0,07	9	0,13
Montant varie selon la situation familiale	5 370	0,57	45	0,65
Autre disposition	2 963	0,32	41	0,59
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

H-08 : Contribution de l'employeur au régime collectif de soins dentaires

Aucune disposition sur les soins dentaires n'est notée dans plus des trois quarts des conventions touchant 79,16 % des salariés. Pour les autres, la contribution de l'employeur se mesure surtout en pourcentage du salaire et, encore une fois, les taux de 50 et 100 % sont les plus populaires. Six pour cent des conventions prévoient un montant fixe par salarié en guise de contribution de l'employeur.

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant aux périodes de repas payées	643 280	68,65	4 454	64,23
Aucune précision quant aux circonstances	80	0,01	1	0,01
En tout temps, y inclus pour le travail effectué lors du 1 ^{er} quart	62 526	6,67	557	8,03
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart et en heures supplémentaires	399	0,04	11	0,16
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart et en heures supplémentaires	862	0,09	13	0,19
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts et en heures supplémentaires	2 167	0,23	19	0,27
Période payée pour le travail effectué lors des 2 ^e et 3 ^e quarts	1 296	0,14	20	0,29
Présence d'équipes successives et en heures supplémentaires	4 902	0,52	50	0,72
Varie selon certaines catégories d'emploi et en heures supplémentaires	11 084	1,18	66	0,95
Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires	79 676	8,50	569	8,21
Période payée pour le travail effectué lors du 2 ^e quart	1 082	0,12	26	0,37
Période payée pour le travail effectué lors du 3 ^e quart	5 908	0,63	108	1,56
Période payée pour le travail effectué par des équipes successives	15 849	1,69	94	1,36
Période payée pour le travail effectué par certaines catégories de salariés	17 971	1,92	166	2,39
Autre disposition ¹	90 017	9,61	780	11,25
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

1. On retrouve dans cette catégorie : soit des doubles codifications, soit lorsque le salarié doit demeurer à son poste de travail; dans ce cas, il sera payé pour le temps du repas.

I-09 : Circonstances donnant droit à la période de repas payée

Dans 64,23 % des conventions, on ne constate aucune disposition sur les périodes de repas payée.

Les circonstances donnant droit à une période de repas payée sont nombreuses, voici les trois principales décelées dans 35,77 % des conventions restantes:

- Autre disposition (exemples : doubles codifications, période payée si le salarié doit demeurer à son poste de travail) : 11,25 % des conventions et 9,61 % des salariés.
- Période payée pour le travail effectué lors des heures supplémentaires : 8,21 % des conventions et 8,50 % des salariés.
- En tout temps : 8,03 % des conventions et 6,67 % des salariés.

J-01 : L'équipement de sécurité du salarié

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition quant à l'équipement de sécurité	434 721	46,39	2 520	36,34
Aucune précision quant au financement de l'équipement	20 220	2,16	62	0,89
Équipement fourni par l'employeur	457 034	48,77	3 983	57,44
Équipement partiellement fourni par l'employeur	24 110	2,57	353	5,09
Équipement non fourni par l'employeur	5	0	1	0,01
Autre disposition	1 009	0,11	15	0,22
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

En ne tenant pas compte des 2 520 conventions (36,34 %) sans disposition quant à l'équipement de sécurité, ledit équipement est fourni par l'employeur dans la quasi-totalité des cas, soit dans 3 983 conventions sur les 4 414 avec une telle clause.

J-09 : Application de la convention collective aux salariés réguliers à temps partiel

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	254 679	27,18	2 838	40,93
Toutes les dispositions de la convention collective	413 262	44,10	2 127	30,67
Certaines dispositions de la convention collective	269 051	28,71	1 966	28,35
Autre disposition	107	0,01	3	0,04
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

Aucune disposition sur cette variable n'est rapportée dans 40,93 % des conventions touchant 27,18 % des salariés. Plus de salariés (413 262 ou 44,10 %) bénéficient de l'ensemble des dispositions de la convention collective que de salariés (269 051 ou 28,71 %) auxquels ne s'appliquent que certaines dispositions.

**J-10 : Application de la convention collective aux salariés remplaçants,
occasionnels ou surnuméraires**

	Nombre de salariés visés	Pourcentage des salariés visés (%)	Nombre de conventions collectives analysées	Pourcentage des conventions collectives analysées (%)
Aucune disposition	442 307	47,20	3 868	55,78
Toutes les dispositions de la convention collective	5 085	0,54	113	1,63
Certaines dispositions de la convention collective	487 694	52,04	2 875	41,46
Autre disposition	2 013	0,21	78	1,12
TOTAL	937 099	100 %	6 934	100 %

L'application de certaines dispositions de la convention seulement constitue la règle à peu près universelle pour ces types de travailleurs, car, en retirant les 442 307 salariés (47,20 %) sans disposition à cet effet, elle rassemble 487 694 salariés sur les 499 206 qui restent, soit 97,69 %. Aussi peu que 5 085 salariés (0,54 %) profitent de toutes les dispositions.